

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 8 FEVRIER 2018 A 20 HEURES 30

L'an deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le deux février deux mil dix-huit par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M. PASQUIER Jean-Pierre, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M. VENIERE Bruno, M. DENOUS Bernard, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, M GASNIER Johan, Mme GUENY Nadège, M GILLIER Jean-François, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M JAMET Guillaume, M HEULIN Pierre-Marie, M HUREL Philippe, M TROTTIER Gildas, Mme VERGEREAU Danielle, Mme HEULIN Danielle, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, M MARIE Sylvain, M PERROIS Christian, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M CROCHETET Benoît, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme SORIN Laëtitia, M PELLUAU Dominique, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, Mme FEIPEL Christine, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, M DERSOIR Gaëtan, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, Mme MAINFROID Mary, M SEJOURNE Michel, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M BIANG NZIE Patrick, M GAULTIER Jean-Noël, M BROSSIER Daniel, M TROUILLEAU Jacky, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BRUAND Martine, Mme MARTIN Bernadette, M BESNIER Michel, M DUVAL Mickaël, M DAVID Julien, M OREILLARD Gabriel, M BELIER Denis, M FOLLIARD Loïc, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, Mme MICHEL Muriel, M BOUVET Jean-Olivier, M COUE Henri, Mme PAUMIER Céline, M VASLIN Corentin, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LECLERC Emile, M LEBRETON Michel, Mme LEZE Laëtitia, Mme CHAUVEAU Christelle, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, Mme PROUST Mélanie, M GIBOIRE Frédéric, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, M GUIMON Vincent, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, M MORICEAU Philippe (départ après la délibération n°2018-46), Mme HENRY Karen, Mme BOURGEOIS Stéphanie, M RONFLE Dominique, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, Mme BIOTEAU Stéphanie,

Etaient excusés:

Mme BOURDAIS Marie-Paule, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, Mme ROUILLERE Françoise, Mme RENAULT Sonia, M BEAUMONT Jean-Pierre, M MIGRAINE Marc, M LEUSIE Marc, M VITRE Alain, Mme CHAUVIN Hélène, M BOCAGE Frédéric, Mme DURAND Christelle, M ROCHEPEAU Pierre, M BRICAULT Patrick, M GAUBERT Emmanuel, M RETIER Daniel, M GESLIN Henri, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, Mme MONVOISIN Nathalie, Mme EVAIN Christiane, Mme BELLIER Geneviève, Mme ROISNET Valérie, Mme BODIER Marcelle, Mme FLAMAND Bénédicte, M CUINET Alain, Mme RUELLO Nathalie, M LAIZE René, M MARSOLLIER Loïc, M. COTTIER Guillaume, Mme ALBERT Béatrice, Mme ORDONAUD Soizic, M AVERTY Arnaud, M BIZOT Maxence

Etaient absents :

M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GEMIN Yannis, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, Mme FOUCHE Guylaine, M FLORTE Ludovic, M BAUDOUIN Guy, Mme ROUSSEAU Marion, Mme GRÖSCHNER Birgit, M LEMALE Philippe, Mme LARDEUX Florence, M GAULTIER Marc, M DELANOUE Michel, M GAUTTIER Jérôme, Mme CHARTIER Manuëla, Mme SAIGET Sonia, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, M DE LA FERTE Thierry, Mme BEUTIER Aurélie, Mme ABELARD Isabelle, Mme HELBERT Emilie, M BESNIER Loïc, M GEINDREAU Christophe, Mme PELUAU Laurence, Mme GIRAUD Nadine, Mme BURET Geneviève, Mme METAYER Caroline, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, Mme THOMAS Anne-Cécile, M PRAIZELIN Nicolas, Mme CAILLÈRE Laure, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme GUILLET Marina, M PROD'HOMME Michel, Mme TERRIEN Lucienne, M GROUSBOIS Jean-Michel, M ELEOUET Arnaud, Mme BOULLIER Nadia, Mme GASNIER Virginie, M ROULLEAU Sébastien, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M BARREAU Laurent, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BOURDAIS Marie-Paule a donné pouvoir à M PASQUIER Jean-Pierre
Mme ROUILLÈRE Françoise a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe
M BEAUMONT Jean-Pierre a donné pouvoir à M JAMET Guillaume
M MIGRAINE Marc a donné pouvoir à M PASSELANDE Germain
M LEUSIE Marc a donné pouvoir à M GRANIER Jean-Claude
M VITRE Alain a donné pouvoir à M HUREL Philippe
M BOCAGE Frédéric a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie
Mme DURAND Christelle a donné pouvoir à M CHAUVEAU Olivier
M ROCHEPEAU Pierre a donné pouvoir à M CROCHETET Benoît
M RETIER Daniel a donné pouvoir à M BOUE Gilbert
M GESLIN Henri a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge
M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy a donné pouvoir à M SEJOURNE Michel
Mme MONVOISIN Nathalie a donné pouvoir à Mme SAUVAGE Véronique
Mme BELLIER Geneviève a donné pouvoir à M BELIER Denis
Mme ROISNET Valérie a donné pouvoir à M FOLLIARD Loïc
Mme RUELLO Nathalie a donné pouvoir à M FOURNIER Daniel
M LAIZE René a donné pouvoir à M BELLIER André
M COTTIER Guillaume a donné pouvoir à Mme PROUST Mélanie
Mme ALBERT Béatrice a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS Stéphanie
Mme ORDONAUD Soizic a donné pouvoir à Mme GASNIER Monique
M AVERTY Arnaud a donné pouvoir à Mme STEPHANE Géraldine
M BIZOT Maxence a donné pouvoir à Mme DENIS-POIZOT Françoise
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur HEULIN Pierre-Marie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	198
Nombre de présents :	119 – 118 après la délibération n°2018-46
Nombre de votants :	141 – 140 après la délibération n°2018-46

Le compte-rendu de la séance du huit février deux mil dix-huit a été affiché à la porte de la Mairie le neuf février deux mil dix-huit conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Les procès-verbaux des dernières séances de conseil municipal des communes historiques et de la Communauté de Communes du Canton de Segré sont approuvés à l'unanimité :

Aviré	6 décembre 2016
Bourg d'Iré	6 décembre 2016
Châtellais	29 novembre 2016
La Chapelle / Oudon	2 décembre 2016
La Ferrière de Flée	28 novembre 2016
L'Hôtellerie de Flée	29 novembre 2016
Louvaines	6 décembre 2016
Marans	22 novembre 2016
Montguillon	22 novembre 2016
Noyant la Gravoyère	9 décembre 2016
Nyoseau	8 novembre 2016
St Martin du Bois	6 décembre 2016
Ste Gemmes d'Andigné	6 décembre 2016
St Sauveur de Flée	10 octobre 2016
Segré	6 décembre 2016
Communauté de Communes du Canton de Segré	8 décembre 2016

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2018-01

Zones d'activité économique et bâtiments industriels sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Transfert de propriétés

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175 en date du 16 décembre 2016 portant création d'Anjou Bleu Communauté a entériné les statuts de la Communauté de Communes, qui prévoient qu'elle est compétente, à titre obligatoire, notamment pour réaliser des actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tels que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Ce même arrêté préfectoral précise que toutes les zones d'activités économiques sont transférées directement à la communauté de communes sans retour préalable aux communes nouvelles.

Monsieur le Maire précise que cela signifie qu'Anjou Bleu Communauté est seule compétente sur ces zones, sans pour autant être propriétaire des biens immobiliers.

En effet, pour que le transfert de ces biens fasse l'objet d'une cession en pleine propriété à la Communauté de Communes, et dès lors qu'ils sont nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière de zones d'activité économique, certaines formalités préalables sont nécessaires, et notamment les suivantes :

- le transfert en pleine propriété doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire sur les caractéristiques essentielles du transfert, au vu de l'avis du service des Domaines (article L 1311-9 et suivants du CGCT),
- les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, **au plus tard un an après**

le transfert de compétences (articles L 5211-5, III, alinéa 2, L 5211-17, alinéa 5 et L 5211-18, II, alinéa 2 du CGCT),

- le transfert des biens immobiliers concernés doit faire l'objet d'un acte de cession en pleine propriété, qu'il s'agisse d'un acte notarié ou d'un acte passé en la forme administrative (articles L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques-CG3P, et L 1311-13 du CGCT). La cession des biens immobiliers est soumise aux formalités de publicité foncière prévues par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Cette formalité est satisfaite par le dépôt au service chargé de la publicité foncière, de deux copies certifiées conformes de l'acte constatant le transfert des biens.

En revanche, la cession en pleine propriété des biens immobiliers entre l'EPCI et ses Communes membres est exonérée de la procédure de déclassement préalable s'ils relèvent du domaine public (articles L 1311-1, alinéa 2 du CGCT et L 3112-1 et suivants du CG3P). Elle est également exonérée de toute imposition : droits de mutation, taxes locales additionnelles, taxe de publicité foncière et droit de timbre (article 1043 du code général des impôts).

S'agissant des modalités financières de la cession en pleine propriété des terrains et constructions concernées, celle-ci peut être réalisée à titre gratuit ou à titre onéreux. Lorsqu'elle intervient à titre onéreux, le prix de cession peut être évalué selon diverses méthodes : évaluation à la valeur comptable nette, évaluation au prix du marché, évaluation au coût réel, voire à l'euro symbolique avec reprise des emprunts affectés au financement des bâtiments. Dans tous les cas, il est nécessaire de déterminer les conditions financières du transfert au vu d'un bilan prévisionnel de chaque opération comprenant un récapitulatif, par nature de comptes, des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert.

En l'espèce, il est envisagé la cession en pleine propriété, par la Commune de Segré-Anjou Bleu au profit d'Anjou Bleu Communauté, des biens immobiliers suivants :

- les terrains des zones d'activité économique communales, dont la liste est précisée ci-dessous :

Commune déléguée	Code INSEE	Section	N° de parcelle	Zonage PLU	Surface	Adresse	ZAE
CHATELAIS	081	C	521		300 m ²	LA GRANDE PIECE DE LA MAR	ZAE du Pitau
CHATELAIS	081	C	652		9517 m ²	LA GRANDE PIECE DE LA MAR	ZAE du Pitau
CHATELAIS	081	C	661		2 669 m ²	PIECE DU DERRIERE	ZAE du Pitau
CHATELAIS	081	C	662		1 300 m ²	PIECE DU DERRIERE	ZAE du Pitau
NYOISEAU	233	C	596		512 m ²	GRANDE VALLEE DE LA PORIZI	ZAE de la Perdrière
NYOISEAU	233	C	1489		4 268 m ²	LE PRE DU CHEMIN	ZAE de la Perdrière
NYOISEAU	233	C	1560		8 456 m ²	LA GRANDE PIECE DOLERBERDIERE	ZAE de la Perdrière
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	305	A	966		7 090 m ²	LA PETITE HAIE	ZAE de St-Martin
SEGRÉ	331	C	1467	UY	1 813 m ²	5 RUE JEAN MONNET	ZAE d'Etriché

- les terrains et constructions des bâtiments industriels communaux, dont la liste est précisée ci-dessous :

Commune déléguée	Code INSEE	Section	N° de parcelle	Zonage PLU	Surface	Adresse	ZAE	Locataire
CHATELAIS	081	C	651		4000 m ²	LA GRANDE PIECE DE LA MAR	ZAE du Pitau	DIVRY
NYOISEAU	233	C	1558		2458 m ²	LA GRANDE PIECE DOLERBERDIERE	ZAE de la Perrière	G'ECO RENOV - SCENGO
SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ	277	A	884		4266 m ²	PETITE ECHELETTE	ZAE de l'Ebeaupinière	SARL MAG
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	305	AB	131		1155 m ²	18 RUE DE L'HOMMEAU	ZAE de St-Martin	DEBAIN
SEGRÉ	331	C	455	UY	1438 m ²	1 RUE ANDRE-MARIE AMPERE	ZAE d'Etriché	BOULEAU - FOUESTIF
SEGRÉ	331	C	774	UY	4619 m ²	0088 BEAUCHENE	ZAE d'Etriché	CEDEO - LA TOQUE
SEGRÉ	331	C	973	UY	1929 m ²	2 RUE FERDINAND DE LESSEPS	ZAE d'Etriché	SIMETO
SEGRÉ	331	C	975	UY	1265 m ²	0025 FERDINAND DE LESSEPS	ZAE d'Etriché	SIMETO
SEGRÉ	331	C	1149	UY	686 m ²	ZONE INDUSTRIELLE D'ETRICHE	ZAE d'Etriché	SIMETO
SEGRÉ	331	C	1151	UY	471 m ²	ZONE INDUSTRIELLE D'ETRICHE	ZAE d'Etriché	SIMETO
SEGRÉ	331	C	1153	UY	1829 m ²	ZONE INDUSTRIELLE D'ETRICHE	ZAE d'Etriché	SIMETO
SEGRÉ	331	C	1438	Uyb	6387 m ²	11 RUE LOUIS LEPINE	ZAE d'Etriché	CHRISMATECH
SEGRÉ	331	C	1470	UY	17005 m ²	3 RUE JEAN MONNET	ZAE d'Etriché	CADEAU - SALAISONS
SEGRÉ	331	AD	916	Uyb	1675 m ²	17 RUE LOUIS LEPINE	ZAE d'Etriché	DAPO
SEGRÉ	331	AD	918	Uyb	1536 m ²	12 RUE LOUIS LEPINE	ZAE d'Etriché	LUMIOP
SEGRÉ	331	AD	919	Uyb	1413 m ²	14 RUE LOUIS LEPINE	ZAE d'Etriché	GCM
SEGRÉ	331	AD	925	Uyb	3135 m ²	15 RUE LOUIS LEPINE	ZAE d'Etriché	SAUR

En effet, le transfert de ces biens sous le régime de la cession en pleine propriété est nécessaire pour que la Communauté de Communes puisse exercer sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de biens immobiliers à vocation économique d'intérêt communautaire, et notamment pour assurer la valorisation commerciale des biens, notamment par leur vente.

S'agissant des modalités financières, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté propose, au vu du bilan financier de l'opération réalisé le 31 décembre 2016, que la cession en pleine propriété des bâtiments industriels situés sur la Commune d'Ombrée d'Anjou soit effectuée en prenant en compte de la valeur comptable diminuée du montant des emprunts contractés pour le financement de ces bâtiments et restant à courir.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert des biens immobiliers suivants :

- les biens immobiliers (terrains) situés sur les zones d'activités économiques de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, dont la liste figure ci-dessus, par une cession en pleine propriété de la Commune au profit d'Anjou Bleu Communauté, à titre gratuit,
- les biens immobiliers - terrains et bâtiments construits - situés sur la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, dont la liste figure ci-dessus, par une cession en pleine propriété de la Commune au profit d'Anjou Bleu Communauté, à titre gratuit,

Il est également proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à cette opération, notamment à établir et signer les actes de cession en pleine propriété et tout autre document afférent.

Il est précisé que, en cas d'accord sur les conditions et modalités du transfert précitées, le transfert ne sera effectif que lorsque la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté sera acquise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1311-1, L 1311-9 et suivants, L 5211-5, III, alinéa 2, L 5211-17, alinéa 5 et L 5211-18, II, alinéa 2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1212-1 et L 3112-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-083 en date du 24 novembre 2017,

Considérant qu'Anjou Bleu Communauté est compétente en matière de création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de biens immobiliers à vocation économique,

Considérant que, pour qu'Anjou Bleu Communauté puisse exercer cette compétence, il est nécessaire qu'elle puisse procéder à la valorisation commerciale des terrains des zones d'activité économique et des bâtiments industriels de son territoire, notamment par leur vente et que, à cette fin, le transfert de ces biens immobiliers doit faire l'objet d'une cession en pleine propriété,

Pour :	138	
Abstentions :	2	BESNIER Michel, BIOTEAU Stéphanie
N'a pas participé au vote :	1	MARTIN Bernadette

DECIDE d'approuver le transfert des biens immobiliers suivants :

- les biens immobiliers (terrains) situés sur les zones d'activités économiques de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, dont la liste figure ci-dessus, par une cession en pleine propriété de la Commune au profit d'Anjou Bleu Communauté, à titre gratuit;

- les biens immobiliers - terrains et bâtiments construits - situés de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, dont la liste figure ci-dessus, par une cession en pleine propriété de la Commune au profit d'Anjou Bleu Communauté, à titre gratuit ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à cette opération, notamment à établir et signer les actes de cession en pleine propriété et tout autre document afférent, au nom et pour le compte de la Commune,

PRECISE que le transfert ne sera effectif que lorsque la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté sera acquise.

En réponse à Monsieur GRANIER qui demande pourquoi ABC a procédé différemment avec Ombrée d'Anjou, Monsieur GRIMAUD explique qu'un historique des différents biens a été dressé : les soldes de ces zones d'activités ou de ces biens construits présentaient des valeurs différentes. Une négociation a abouti à un transfert des biens de Segré, au regard des valeurs constatées, à l'euro symbolique. Le constat pour les biens d'Ombrée d'Anjou nécessitait le versement d'une certaine indemnité.

Il explique que, sur certaines communautés, des biens peuvent avoir été acquis sans emprunt et payé par des autofinancements, alors que sur d'autres secteurs les communautés ont eu recours à l'emprunt, qui est transféré à la nouvelle Communauté de Communes. Ce qui explique que la participation des anciens territoires n'était pas la même.

Monsieur OREILLARD évoque le mode de financement appliqué par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Segré qui avait une politique d'emprunt. Lors du transfert de bâtiments, ceux-ci sont transférés à une valeur correspondant au montant des emprunts repris. La soulte était égale à 0. Il y avait équivalence entre valorisation des bâtiments et emprunt repris. La communauté de communes a repris les bâtiments et les dettes afférentes.

En ce qui concerne la Communauté de Communes de Pouancé, ABC a repris des bâtiments sans reprendre d'emprunt car elle pratiquait une forte politique d'autofinancement.

Une indemnisation a été versée sur la valorisation des bâtiments en tenant compte de la reprise des emprunts qui étaient très faibles.

N°2018-02

Fiscalité – Substitution de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » à ses communes membres pour les dispositions relatives à l'imposition forfaitaire sur les pylônes et la perception de la taxe

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent se substituer à leurs Communes membres pour les dispositions relatives à l'imposition forfaitaire sur les pylônes prévus à l'article 1519 A, et la perception du produit de cette taxe, sur délibérations concordantes de l'établissement public et des communes concernées prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis.

Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux II et III peuvent, selon les modalités prévues au premier alinéa, se substituer à leurs Communes membres pour les dispositions relatives aux composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévues aux articles 1519 E, 1519 F, 1519 G, 1519 H et 1519 HA.

Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au deuxième alinéa peuvent se substituer à leurs Communes membres pour les dispositions relatives à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties prévue à l'article 1519 I et la perception de son produit, sur délibérations concordantes de l'établissement public et des communes concernées prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1379-0 bis et 1519 A du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, sur délibérations concordantes de son conseil communautaire et des conseils municipaux des Communs membres concernés, de se substituer à ses communes pour l'application des dispositions relatives à l'imposition forfaitaire sur les pylônes et la perception de son produit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par les Communes membres concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1519 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que les dispositions des articles 1379-0 bis et 1519 A du Code Général des Impôts permettent à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, sur délibérations concordantes de son conseil communautaire et des conseils municipaux des Communs membres concernés, de se substituer à ses Communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'imposition forfaitaire sur les pylônes et la perception de son produit,

Pour :	140
N'a pas participé au vote :	1 TROTTIER Gildas

DECIDE que la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » est substituée à la Commune de Segré-en-Anjou Bleu pour l'application des dispositions relatives à l'imposition forfaitaire sur les pylônes et la perception de son produit,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur GRIMAUD indique que, désormais, les impôts économiques sont perçus par Anjou Bleu Communauté. Cette taxe reviendra à la commune, en partie, au niveau de l'Attribution de Compensation.

N°2018-03

Fiscalité – Substitution de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » à ses communes membres pour le versement de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, aux termes du Code Général des Impôts, article 1609 nonies C –

« I.-Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes.

I bis.-Ils sont également substitués aux communes membres pour la perception :

1. Du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives :

a) Aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique situées dans les eaux intérieures ou dans la mer territoriale, prévue à l'article 1519 D ;

b) Aux installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme, prévue à l'article 1519 E ;

c) Aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique, prévue à l'article 1519 F ;

d) Aux transformateurs électriques, prévue à l'article 1519 G ;

e) Aux stations radioélectriques, prévue à l'article 1519 H ;

f) Aux installations de gaz naturel liquéfié, aux stockages souterrains de gaz naturel, aux canalisations de transport de gaz naturel, aux stations de compression du réseau de transport de gaz naturel et aux canalisations de transport d'autres hydrocarbures prévue à l'article 1519 HA ;

2. Du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à l'article 1519 I ;

3. Le cas échéant, sur délibérations concordantes des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale, du reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 ;

4. Le cas échéant, sur délibérations concordantes des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle calculée conformément aux II et III du 1.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 précitée, à l'exclusion de la part calculée dans les conditions prévues aux a et b du D du IV du même 1.1.

I ter.-Le cas échéant, sur délibérations concordantes des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale, le prélèvement sur les ressources calculé selon les conditions prévues aux II et III du 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 précitée peut être mis à la charge de cet établissement public, à l'exclusion de la part calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

I quater.-Par exception au I de l'article 1639 A bis, l'établissement public de coopération intercommunale soumis au présent article et issu d'une fusion ou ayant connu une modification de périmètre et ses communes membres ont jusqu'au 15 janvier pour prendre les délibérations prévues aux 3 et 4 du I bis et au I ter du présent article. »

Monsieur le Maire expose les dispositions du 4 du I bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permettant à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, sur délibérations concordantes de son conseil communautaire et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour percevoir leur versement de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) prévu au 1.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Cette substitution, sur délibération, des versements de DCRTP exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux a et b du D du IV du même 1.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de DCRTP attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement

par les communes membres transférant leur versement de DC RTP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant que les dispositions du 4 du I bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permettent à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, sur délibérations concordantes de son conseil communautaire et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses Communes membres pour percevoir leur versement de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DC RTP) prévu au 1.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Considérant que cette substitution, sur délibération, des versements de DC RTP exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux a et b du D du IV du même 1.1, en ce qu'elle ne concerne pas, conformément à la loi, les fractions de DC RTP attribuées aux Communes après une dissolution d'EPCI,

Pour :	140
N'a pas participé au vote :	1 HEULIN Danielle

DECIDE que la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » est substituée à la Commune de Segré-en-Anjou Bleu pour percevoir le versement de la dotation de compensation de la taxe professionnelle prévu au 1.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux a et b du D du IV du même 1.1.,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur GRIMAUD précise que cela était déjà pratiqué sur l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Segré : cette taxe est versée à la Communauté de Communes et revient à la commune à travers l'Attribution de Compensation.

N°2018-04

Fiscalité – Substitution de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » à ses communes membres pour le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, aux termes du Code Général des Impôts, article 1609 nonies C – :

« I.-Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes.

I bis.-Ils sont également substitués aux communes membres pour la perception :

1. Du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives :

a) Aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique situées dans les eaux intérieures ou dans la mer territoriale, prévue à l'article 1519 D ;

b) Aux installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme, prévue à l'article 1519 E ;

c) Aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique, prévue à l'article 1519 F ;

d) Aux transformateurs électriques, prévue à l'article 1519 G ;

e) Aux stations radioélectriques, prévue à l'article 1519 H ;

f) Aux installations de gaz naturel liquéfié, aux stockages souterrains de gaz naturel, aux canalisations de transport de gaz naturel, aux stations de compression du réseau de transport de gaz naturel et aux canalisations de transport d'autres hydrocarbures prévue à l'article 1519 HA ;

2. Du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à l'article 1519 I ;

3. Le cas échéant, sur délibérations concordantes des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale, du reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 ;

4. Le cas échéant, sur délibérations concordantes des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle calculée conformément aux II et III du 1.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 précitée, à l'exclusion de la part calculée dans les conditions prévues aux a et b du D du IV du même 1.1.

I ter.-Le cas échéant, sur délibérations concordantes des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale, le prélèvement sur les ressources calculé selon les conditions prévues aux II et III du 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 précitée peut être mis à la charge de cet établissement public, à l'exclusion de la part calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

I quater.-Par exception au I de l'article 1639 A bis, l'établissement public de coopération intercommunale soumis au présent article et issu d'une fusion ou ayant connu une modification de périmètre et ses communes membres ont jusqu'au 15 janvier pour prendre les délibérations prévues aux 3 et 4 du I bis et au I ter du présent article. »

Monsieur le Maire expose les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du premier alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du premier alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts permettant à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, sur délibérations concordantes de son conseil communautaire et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Monsieur le Maire précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par les communes membres transférant leur prélèvement de FNGIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Vu l'article 78 de la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C A du Code Général des Impôts,

Considérant que les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du premier alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du premier alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts permettent à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, sur délibérations concordantes de son conseil communautaire et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses Communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Considérant que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1, en ce qu'elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI,

A l'unanimité (141 votants),

DECIDE que la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » est substituée à la Commune de Segré-en-Anjou Bleu pour prendre en charge leur prélèvement au du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues au 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur GRIMAUD explique que ce fonds est une dotation qui venait en compensation de la perte de taxe professionnelle lors de sa réforme de la Taxe Professionnelle en 2011. Il s'agit d'une somme forfaitaire constante qui vient abonder les ressources économiques de la commune. Ce fonds est perçu par la Communauté de Communes et constitue le fonds qui permet à la commune de recevoir l'Attribution de Compensation.

N°2018-05

Fiscalité – Substitution de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » à ses communes membres pour le reversement du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (F.N.G.I.R.)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, selon le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C – :

« I.-Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes.

I bis.-Ils sont également substitués aux communes membres pour la perception :

1. Du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives :

a) Aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique situées dans les eaux intérieures ou dans la mer territoriale, prévue à l'article 1519 D ;

b) Aux installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme, prévue à l'article 1519 E ;

c) Aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique, prévue à l'article 1519 F ;

d) Aux transformateurs électriques, prévue à l'article 1519 G ;

e) Aux stations radioélectriques, prévue à l'article 1519 H ;

f) Aux installations de gaz naturel liquéfié, aux stockages souterrains de gaz naturel, aux canalisations de transport de gaz naturel, aux stations de compression du réseau de transport de gaz naturel et aux canalisations de transport d'autres hydrocarbures prévue à l'article 1519 HA ;

2. Du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à l'article 1519 I ;

3. Le cas échéant, sur délibérations concordantes des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale, du reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 ;

4. Le cas échéant, sur délibérations concordantes des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle calculée conformément aux II et III du 1.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 précitée, à l'exclusion de la part calculée dans les conditions prévues aux a et b du D du IV du même 1.1.

I ter.-Le cas échéant, sur délibérations concordantes des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale, le prélèvement sur les ressources calculé selon les conditions prévues aux II et III du 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 précitée peut être mis à la charge de cet établissement public, à l'exclusion de la part calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

I quater.-Par exception au I de l'article 1639 A bis, l'établissement public de coopération intercommunale soumis au présent article et issu d'une fusion ou ayant connu une modification de périmètre et ses communes membres ont jusqu'au 15 janvier pour prendre les délibérations prévues aux 3 et 4 du I bis et au I ter du présent article. »

Monsieur le Maire expose les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du premier alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du premier alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts permettant à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, sur délibérations concordantes de son conseil communautaire et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour percevoir leur reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Cette substitution, sur délibération, des reversements du FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par les Communes membres transférant leur reversement de FNGIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Vu l'article 78 de la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C A du Code Général des Impôts,

Considérant que les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du premier alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du premier alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts, permettent à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, sur délibérations concordantes de son conseil communautaire et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour percevoir leur reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Considérant que cette substitution, sur délibération, des reversements du FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1, en ce qu'elle ne concerne pas, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI,

Pour :	140
N'a pas participé au vote :	1 THIERRY Irène

DECIDE que la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » est substituée à la Commune de Segré-en-Anjou Bleu pour percevoir le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues au 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2018-06 à 20

Demandes DETR et DSIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de divers projets, la commune de Segré-en-Anjou Bleu est éligible à des subventions de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

A ce titre, il est proposé au Conseil d'approuver le dépôt des demandes de subvention suivantes auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire.

- Rénovation et agrandissement des vestiaires de football et de basket (St Martin du Bois) :
 - o Coût total évalué à 780 000 € HT
 - o Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 273 000 €

- Rénovation et isolation toiture du site de Centrale 7, et pose de panneaux photovoltaïques (Nyoiseau) :
 - o Coût total évalué à 343 333 € HT
 - o Subventions sollicitées :
 - Au titre de la DETR (Etat) : 120 167 €

- Au titre du DSIL (Etat) : 154 500 €
- Aménagement de l'étage de l'Espace Santé (St Martin du Bois) :
 - Coût total évalué à 210 000 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 73 500 €
- Aménagement des ateliers municipaux (Segré) :
 - Coût total évalué à 183 333 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 64 167 €
- Réalisation de la passerelle de l'Argos (Ste Gemmes d'Andigné) :
 - Coût total évalué à 166 667 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 58 333 €
- Mise en sécurité et en accessibilité de plusieurs sites (Segré-en-Anjou Bleu) :
 - Coût total évalué à 108 333 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 37 917 €
- Démolition partielle sur le site de l'ancienne usine Paulstra (Segré) :
 - Coût total évalué à 100 000 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 35 000 €
- Climatisation partielle de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (Segré) :
 - Coût total évalué à 90 000 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 31 500 €
- Réfection de l'église (La Chapelle/Oudon) :
 - Coût total évalué à 66 667 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 23 333 €
- Rénovation mairie (Louvaines) :
 - Coût total évalué à 66 667 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 23 333 €
- Aménagement et sécurisation de l'entrée de bourg (La Ferrière de Flée) :
 - Coût total évalué à 44 167 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 15 458 €
- Création d'un terrain multisport (Montguillon) :
 - Coût total évalué à 41 667 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 14 583 €
- Aménagement du cimetière – 1^{ère} phase (Segré)
 - Coût total évalué 41 667 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 14 583 €
- Remplacement de la pompe à chaleur de la Crèche (Segré) :
 - Coût total évalué 41 667 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 14 583 €
- Mise en sécurité de l'église (St Sauveur de Flée) :
 - Coût total évalué 28 300 € HT
 - Subvention sollicitée au titre de la DETR (Etat) : 9 905 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 139

Abstentions : 2 DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie

APPROUVE le dépôt des demandes de subventions auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

ADOpte les plans de financement présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD explique que le montant des subventions sollicitées va permettre d'élaborer le budget.

En réponse à Monsieur GALON, Monsieur GRIMAUD explique qu'en général les Sous-Préfets établissent des répartitions géographiques.

En tant que membre de l'association Cowatt, Monsieur GALON espère qu'il sera possible de réfléchir à la pose de panneaux photovoltaïques sur le site de Centrale 7. Monsieur GRIMAUD indique que cet élément fait partie du projet.

En réponse à Monsieur GRANIER qui s'étonne du même coût total évalué pour la création d'un terrain multisport à Montguillon, l'aménagement du cimetière à Segré ou le remplacement de la pompe à chaleur au centre multi-accueil, Monsieur GRIMAUD explique que les évaluations réalisées par les Services Techniques ne sont pas des devis. Il ajoute que les subventions sont versées ensuite sur les montants de travaux réels.

Monsieur GRIMAUD précise à Madame BIOTEAU que la mise en sécurité et en accessibilité de plusieurs sites concerne l'ensemble du territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

En réponse à Monsieur BELIER sur la démolition partielle sur le site de l'ancienne usine Paulstra, Monsieur GRIMAUD indique qu'il existe un projet sur ce site étudié par l'association PAUL depuis un an. Des rencontres régulières sont organisées. Le dossier ne pourra aboutir que lorsque l'association aura connaissance de l'ensemble des aides dont elle pourra bénéficier.

N°2018-21

Adhésion au dispositif participation citoyenne

Monsieur le Maire expose au Conseil que le dispositif « Participation Citoyenne » est un outil de prévention mis en place par la Préfecture, encadré par la Gendarmerie et vérifié par le Procureur de la République, afin de faciliter le travail d'enquête des forces de gendarmerie.

Ce dispositif est développé en France depuis 2011. Il a pour objectif principal de lutter contre les dommages aux biens (cambriolages) et les démarchages abusifs auprès de la population. Il s'agit d'une démarche encadrée et responsable qui vient conforter les moyens de sécurité publique

déjà mis en œuvre. Ce dispositif renforce l'investissement dans le but de la prévention et de la tranquillité publique. Il s'agit d'un concept de prévention et non de répression.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau d'habitants volontaires dont l'action est strictement encadrée par la Gendarmerie. Ces référents citoyens sont un relais de transmission d'information au sein du quartier dans lequel ils habitent. Ils recevront une explication claire de leur futur rôle, ils devront être vigilants aux comportements inhabituels ou troublants aux abords de leur habitation ou de leurs voisins. Ils devront respecter les libertés individuelles et seront préalablement auditionnés par la Gendarmerie pour s'assurer de leur capacité à respecter le cadre qui leur sera fixé.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion au dispositif se fait à l'échelle de Segré-en-Anjou Bleu mais à l'heure actuelle, toutes les communes déléguées de la commune nouvelle ne sont pas parties prenantes parce qu'elles n'ont pas mûri cette réflexion. Le dispositif sera donc contractualisé avec Segré-en-Anjou Bleu et deux communes déléguées l'activeront dans un premier temps, à savoir Segré et Sainte Gemmes d'Andigné. Les autres communes déléguées pourront entrer dans le dispositif quand elles le souhaiteront.

Considérant l'intérêt pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif Participation Citoyenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 133

Abstentions : 8 GASTINEAU Christophe, VERGEREAU Danielle, HEULIN Danielle, GRANIER Jean-Claude, MARSAIS Thérèse, PORCHER Jean-Luc, BOUVET Jean-Olivier, COUE Henri

APPROUVE l'adhésion de la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU au dispositif Participation Citoyenne en partenariat avec la Préfecture de Maine-et-Loire, la Gendarmerie et le Procureur de la République,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD informe que la gendarmerie a présenté ce dispositif à l'ensemble du Bureau Municipal. Il ajoute que d'autres communes déléguées ont demandé des informations supplémentaires afin de pouvoir y adhérer dans les mois à venir.

N°2018-22

Représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un membre démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 5 Janvier 2017, le Conseil Municipal a procédé à l'élection en son sein des huit membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A cet instant, il indique que Madame Atimad GAUGAIN, membre élu au CCAS, a démissionné du Conseil Municipal et par conséquent du CCAS, et qu'il convient donc de procéder à son remplacement.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection par un vote par voie électronique.

Est candidat :

- Monsieur BIANG NZIE Patrick

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 140

Abstention : 1 MARTIN Bernadette

ACCEPTTE de procéder au vote par voie électronique,

DÉSIGNE Monsieur BIANG NZIE Patrick pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en tant que représentant du Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-23

Commune déléguée d'Aviré – Quartier la Promenade – Approbation du programme des équipements publics

Madame le Maire de la commune déléguée d'Aviré expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC La Promenade (commune déléguée d'Aviré), et ce, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.

En complément de cette délibération, et conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, un programme des équipements publics a été établi. Il détaille le programme des travaux au titre du volet infrastructures (voirie, réseaux d'assainissement, eaux usées et pluviales, alimentation en eau potable et incendie, réseaux d'électricité, éclairage public, téléphone, ainsi que les aménagements paysagers) correspondant aux travaux de viabilité et d'aménagement à réaliser pour assurer la desserte du programme des constructions projetées.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

Après avis du conseil communal d'Aviré, Madame le Maire de la commune déléguée d'Aviré propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au programme des équipements publics de la ZAC La Promenade, située sur la commune déléguée d'Aviré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants, L.300-2, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants et en particulier l'article R.311-8,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants,

VU l'avis du conseil communal d'Aviré en date du 31 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme,

Pour : 136

Abstentions : 5 GRANIER Jean-Claude, ANNONIER Claude, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine)

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC La Promenade, établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE de procéder aux formalités de publicité réglementaires prévues par l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme qui renvoie à l'article R 311-5 dudit code, à savoir :

- Affichage de la présente délibération en Mairie de Segré-en-Anjou Bleu et de la commune déléguée d'Aviré durant 1 mois avec mise à disposition du dossier de réalisation à l'accueil de la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu et de la commune déléguée d'Aviré
- Insertion en caractères apparents de la mention de cet affichage et du lieu de consultation du dossier de réalisation dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-24

Règlement du challenge de la boule de fort

Madame l'Adjointe au Maire expose qu'un challenge boule de fort est organisé par la Ville de Segré. Après discussion avec eux, il a été acté d'étendre ce challenge à tous les cercles ou sociétés de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Dans ce cadre, un nouveau règlement a été établi qu'il convient d'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le règlement du Challenge « Boule de Fort » de de Segré-en-Anjou Bleu,

Pour : 134

Contre : 2 MORICEAU Philippe, DROUIN Emmanuel

Abstentions : 5 BRUAND Martine, MARTIN Bernadette, JUBLIN Marc, LEDOUX Jean-Yves, BIOTEAU Stéphanie

APPROUVE le règlement du Challenge « Boule de Fort »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame MARTIN s'étonne du choix de la date des finales de ce challenge, qui correspond au week-end des journées du patrimoine.

Monsieur GRIMAUD souligne que la boule de fort fait partie du patrimoine départemental.

Il précise que la plupart des sites sont ouverts le samedi et le dimanche lors de ce week-end, alors que le concours de boule de fort ne dure que deux heures. Les personnes intéressées pourront toujours faire les deux.

Il ajoute qu'il faut également que les sociétés puissent organiser les éliminatoires lors des dates choisies.

N°2018-25

Règlement intérieur du vide-grenier organisé par l'Espace Jeunes

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que l'espace jeunes met en place avec les jeunes des actions d'autofinancement afin de réduire le coût de leurs séjours ou de leurs sorties.

Dans ce cadre, il est organisé un vide-grenier couvert le 18 février 2018 au Parc des Expositions de Segré-en-Anjou Bleu.

Afin de l'organiser, il est impératif de mettre en place un règlement intérieur.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver le règlement intérieur de ce vide-grenier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité (141 votants),

APPROUVE le règlement intérieur du vide-grenier,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER explique que la commune accompagne financièrement l'espace jeunes dans ses projets, mais il est également demandé aux jeunes de s'investir sur une part d'autofinancement. Cette année, ils vont organiser, pour la première fois, un vide-grenier au parc des expositions. Habituellement, il avait lieu à l'espace jeunes, il s'agit donc d'une ambition supplémentaire.

Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales – Convention d'accès à « mon compte partenaire » et contrat de service

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire afin que cette dernière puisse transmettre des données à ses partenaires, via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé de la CAF, dénommée « Mon Compte Partenaire ».

La convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Par ailleurs, il convient également de signer un contrat de service pris en application de cette convention d'accès ayant pour objet de définir les engagements de services entre la CAF et la commune.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité (141 votants),

APPROUVE la signature de la convention d'accès é « mon Compte Partenaire » et du contrat de services à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER ajoute que cette convention définira les professionnels de la commune qui seront en relation avec la CAF pour la mise en forme du contrat. Elle permettra également d'avoir accès aux dossiers des allocataires afin que la CAF puisse verser à la commune des aides. Il s'agit d'un service qui évolue et qui se nommait auparavant « Caf Pro ».

N°2018-27

Convention de subventionnement avec le Centre Communal d'Action Sociale de Segré-en-Anjou Bleu

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU met en place un dispositif d'aide sociale facultative en direction de la population touchée par la précarité et en risque d'exclusion sociale.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent les missions du CCAS dans le cadre de sa politique d'aide sociale, la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU en facilite la réalisation en lui allouant des moyens financiers, humains et matériels.

Madame l'Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention avec le CCAS de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU dont le but principal est de formaliser les relations financières entre les deux structures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité (141 votants),

APPROUVE la convention à intervenir avec le CCAS de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame GASNIER rappelle les missions du CCAS :

- l'aide alimentaire,
- l'aide financière,
Il s'agit d'aides facultatives prises par décision du Conseil d'Administration.
- l'orientation vers des organismes bancaires pour l'attribution de micro crédit social,
- les avances remboursables,
- l'aide à l'insertion et à la formation,
- la prise en charge du Quotient Familial dans le cadre de la politique tarifaire familiale pour :
 - o la restauration scolaire,
 - o l'accueil périscolaire,
 - o les accueils de loisirs extrascolaires,
- l'aide à la mobilité.

N°2018-28

Maine-et-Loire Habitat - Rétrocession d'une bande de terrain située à Sainte-Gemmes d'Andigné –Avis du Conseil Municipal

Par courrier du 11 Décembre 2017, le Directeur Général de MAINE-ET-LOIRE HABITAT a informé la Commune Déléguée de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ que, suite à la délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du 11 Octobre 2016, autorisant la mise en vente de 24 logements situés dans les lotissements de la Touche Bureau et du Petit Bois 1, le géomètre a relevé qu'une parcelle de 14 m², cadastrée section A n° 722 p, située Rue Georges Menan, appartenant à la Commune, était occupée par MAINE-ET-LOIRE HABITAT.

C'est pourquoi, afin de régulariser l'acte de cession au profit des occupants du logement concerné par cette emprise, l'accord de la Commune est sollicité pour préalablement rétrocéder à l'euro cette bande de terrain à MAINE-ET-LOIRE HABITAT, et ce au moyen d'un acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ,

VU l'avis des Domaines,

Pour : **140**

N'a pas participé au vote : **1** GROSBOIS Marie-Bernadette

ACCEPTTE la rétrocession par la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU à MAINE-ET-LOIRE HABITAT, à l'euro, d'une bande de terrain de 14 m², cadastrée section A n° 722 p, située Rue Georges Menan, sur le territoire de la commune de Ste Gemmes d'Andigné,

DIT QUE cette transaction sera formalisée par acte administratif,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-29

Maine-et-Loire Habitat – Dispositif de vente de logements à Sainte-Gemmes d'Andigné – Avis du Conseil Municipal

Par courrier du 18 Décembre 2017, le Directeur Général de MAINE-ET-LOIRE HABITAT a informé la Commune Déléguée de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ que, suite à la délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du 11 Octobre 2016, autorisant la mise en vente de 24 logements situés dans les lotissements de la Touche Bureau et du Petit Bois 1, les locataires de deux logements type 3 situés 2 rue Georges Menan et 1 rue Françoise Suhard se sont portés acquéreurs de leur habitation respective moyennant le prix unitaire de 66 885,00 €.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006, il est exposé que ce projet doit recueillir l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ,

Pour :	139	
N'ont pas participé au vote :	2	GRANIER Jean-Claude, LEUSIE Marc (pouvoir exercé par GRANIER Jean-Claude)

ACCEPTTE que MAINE-ET-LOIRE HABITAT mette en vente les deux logements sus-désignés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-30

Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2018

Madame COQUEREAU, adjointe aux finances, présente le rapport du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018 et commente les documents distribués sur l'état de la dette et la prospective financière.

Le budget 2017 était le premier de la commune nouvelle SEGRE-EN-ANJOU BLEU et il avait été élaboré de façon prudente en prenant en considération les éléments qui étaient déjà connus, mais surtout, en estimant les nouvelles charges ou recettes à venir avec la création de cette nouvelle commune mais aussi de la nouvelle intercommunalité ANJOU BLEU COMMUNAUTE.

Les résultats provisoires du compte administratif 2017 sont meilleurs que prévus initialement car la commune a perçu en 2017 des recettes exceptionnelles comme des rôles supplémentaires (pour 950 000 €) et des régularisations de droits de mutation pour les 14 communes déléguées (hors Segré) pour 372 000 €.

Ce rapport présente un bilan 2017 et les orientations budgétaires 2018 pour :

- les dépenses réelles de fonctionnement (dont information sur la gestion du personnel)
- les recettes réelles de fonctionnement
- les budgets annexes
- l'état de la dette
- l'investissement

Les perspectives financières ont été réalisées en prenant en compte les éléments suivants :

- l'incertitude sur le devenir de la taxe d'habitation
- l'incertitude concernant la dotation de consolidation
- pour le fonctionnement : une stabilité dans les recettes et une maîtrise des dépenses
- pour l'investissement : un montant annuel minimum de 6 500 000 € sur le budget communal
- un autofinancement moyen de 2 500 000 € par an
- une maîtrise de l'annuité de la dette au niveau 2017 (2 500 000 €)
- le montant des emprunts contractés par année variant selon la capacité de désendettement, avec une moyenne calculée pour 2018 et 2019

Cette présentation a été suivie d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Madame COQUEREAU présente et comment un diaporama joint au présent procès-verbal.

Elle précise que ce dossier a été étudié en commission des finances le 25 janvier 2018.

Elle informe que toutes les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par le conseil municipal, qui aura lieu le 15 mars.

Elle mentionne le contenu de ce DOB :

- Informations relatives à la structure et l'encours de la dette
- Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes
- Informations relatives à la gestion du personnel
- Orientations envisagées en matière d'investissement

Elle évoque le bilan arrêté au 31 décembre 2017 du Budget Général, avec un résultat d'exercice de 8 646 475 € alors qu'un montant de 6 756 482 avait été prévu au budget.

Elle donne des précisions sur les Dépenses de fonctionnement du Budget Général :

Charges à caractère général :

▪ Poste surestimé en 2017 avec 610 000 € de crédits non réalisés. Le budget de 2017 était le 1^{er} budget de la commune nouvelle composé des budgets des communes déléguées agglomérés, ce qui explique cette surestimation (chaque commune surestimant un peu les montants). Il faudra veiller à approcher au mieux ce chapitre afin que ces crédits puissent être alloués à des dépenses d'équipement.

- Nécessité de travailler sur les économies d'échelle et l'organisation de l'achat public pour optimiser les dépenses

Charges de gestion courante :

- 753 000 € de subventions aux associations
- Participation au titre du quotient familial pour environ 120 000 € par an
- Participation aux écoles privées de 516 000 € en 2017

Charges de personnel : exécution des dépenses de personnel et des rémunérations, exécution des avantages en natures et du temps de travail

Elle poursuit ensuite avec les recettes de fonctionnement du Budget Général :

Produits des services et de gestion courants

Impôts et taxes - En ce qui concerne les droits de mutation, elle rappelle qu'il s'agit de droits perçus dans le cadre de transactions mobilières. La commune de Segré percevait ces droits de mutation régulièrement alors que les 14 autres communes les percevaient à N+1.

Dotations

Elle mentionne le bilan arrêté au 31 décembre 2017 des budgets annexes et enchaîne avec l'état de la dette au 1^{er} janvier 2018. Elle explique l'objectif des graphiques présentés qui est de simuler le maintien de l'annuité de la dette non récupérable au niveau de 2018, soit 2 500 000 €. Cette proposition permet d'emprunter 3 000 000 € sur la période 2018-2019, puis 2 500 000 € par an de 2020 à 2022.

Elle donne lecture du bilan des Dépenses d'investissement dont le montant s'élève à 7 163 047.07 €.

Elle évoque :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement hors personnel
- les dépenses en matière de gestion de personnel
- l'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement
- les orientations d'investissement
- la proposition d'orientations budgétaires.

Monsieur DROUIN demande selon quel article de loi le calcul du ratio de l'endettement par rapport à la population a été opéré sur la dette non récupérable.

Madame COQUEREAU explique qu'une dette récupérable est adossée à des recettes (loyers). La dette récupérable, quant à elle, sort des budgets.

Elle en profite pour mentionner que la capacité de désendettement de la commune en 2017 est de 2.88 années, le seuil critique étant de 10 ans. Le poids de la charge de la dette est de 11% tandis que le seuil critique est de 22%. Le niveau d'endettement de la commune est de 0.87 pour un seuil critique de 1.66.

L'endettement /population est de 1 023.90 €. Il faudrait pouvoir comparer ce ratio à une collectivité de même envergure avec les mêmes compétences. Elle informe que la Trésorerie lui a transmis les budgets d'une commune de l'agglomération d'Angers, pour comparaison, mais elle a jugé que les communes n'étaient pas comparables. Elle promet de donner les ratios d'une collectivité comparable dès qu'elle en aura connaissance.

Monsieur DROUIN trouve ces chiffres intéressants. L'article de loi évoque la dette totale et non celle récupérable. A la lecture de budgets de communes de taille très différente (Redon, Guéret), il s'avère que la dette totale (récupérable et non récupérable) est prise en

compte pour un tel calcul, ce qui permet d'établir des comparatifs. Il a recalculé les chiffres pour Segré-en-Anjou Bleu, ce qui donne un niveau d'endettement de 1.18 au lieu de 0.87 notifié dans le document. Or, le taux moyen en France pour les communes entre 10 000 et 20 000 habitants est de 0.71 (Site du ministère de l'économie et des finances). Ce qui signifie que la commune est nettement au-dessus du taux moyen.

En prenant l'endettement par rapport à la population, en prenant comme base de calcul la dette totale, il serait de 1 484 €. En moyenne, en France, pour les communes entre 10 000 et 20 000 habitants, cet endettement est de 932 €.

Ce ratio pour la commune de Segré était nettement inférieur à 1 000 €, pour Segré-en-Anjou Bleu, il est nettement supérieur à 1 000 €. Il souhaite connaître les raisons de l'augmentation de cet endettement.

Monsieur GRIMAUD déclare :

« Monsieur DROUIN, ne nous faites pas pleurer. Je pense que le compte administratif qui sera présenté sera salué parce qu'il est excellent. N'allez pas commencer à nous raconter vos sornettes. On en a assez souffert ces cinq dernières années. Je pense qu'elles ont été, en partie, des freins à ce qui aurait pu être quelque chose de plus ambitieux. Les chiffres donnés sont des chiffres réels. Quand on compare, comme vous comparez, il faut aller rechercher deux choses : les compétences exercées et les investissements confiés extérieurement. Et cela, vous n'allez pas les chercher non plus. C'est pour cela qu'il faut prendre les chiffres et les ratios avec énormément de prudence. En ce qui concerne les chiffres donnés par Madame COQUEREAU, effectivement, nous prenons la dette non récupérable. L'autre ne nous intéresse pas, étant donné qu'elle est remboursée par des tiers. Ce qui reste à la charge de la collectivité, c'est uniquement la dette non récupérable. C'est celle-là qui est intéressante et qui permet de signifier dans quelle situation se trouve la collectivité par rapport à la dette qu'elle a contractée. C'est uniquement celle-là. Et je peux vous dire que ce qui est présenté ce soir peut nous laisser beaucoup de satisfaction car nous sommes effectivement dans de très bonnes conditions. »

Il ne souhaite pas que Monsieur DROUIN monopolise encore la parole toute la soirée.

Monsieur DROUIN répond :

« Monsieur GRIMAUD, vous parlez de sornettes. Je vous pose juste une question : les autres communes en situation critique calculent avec l'encours total. Pourquoi, nous, on ne choisit par l'encours total. C'est une question pour laquelle j'attends une réponse. »

Monsieur GRIMAUD renchérit : « Vous n'allez pas laisser croire, Monsieur DROUIN, que nous sommes en situation critique. Vous faites rigoler tout le monde. Soyez sérieux »

Monsieur DROUIN précise qu'il n'a jamais dit cela. Il demande à Monsieur GRIMAUD d'être sérieux également.

Madame COQUEREAU ajoute ne jamais avoir parlé de commune critique mais seulement de seuil critique.

N°2018-31

Budgets – Exercice 2018 - Inscriptions de crédits en section d'investissement avant le vote du BP 2018

Madame COQUEREAU, adjointe aux finances, indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder, avant le vote des Budgets Primitifs 2018 aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Elle leur rappelle, qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation de son Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cette fin, elle présente au Conseil l'état des autorisations budgétaires ouvertes dans les budgets de l'exercice précédent :

BUDGETS 2017	BUDGET COMMUNAL	BUDGET CINEMA	BUDGET LOC C VILLE	BUDGET SANTE	BUDGET ASST	BUDGET LOT	BUDGET COMMERCE
- crédits ouverts section invest	11 215 007,09 €	171 800,00 €	383 006,70 €	1 270 936,15 €	2 122 199,44 €	592 714,76 €	59 500,00 €
- crédits rembours dette	-1 779 000,00 €	-63 900,00 €	-144 000,00 €	-1 126 500,00 €	-207 000,00 €	-118 000,00 €	-27 000,00 €
total	9 436 007,09 €	107 900,00 €	239 006,70 €	144 436,15 €	1 915 199,44 €	474 714,76 €	32 500,00 €
quart des crédits =	2 359 001,77 €	26 975,00 €	59 751,68 €	36 109,04 €	478 799,86 €	118 678,69 €	8 125,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré,

Pour : 135

Abstentions : 6 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine), BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur les comptes et pour les montants précisés ci-dessous :

		BUDGET COMMUNAL	BUDGET CINEMA	BUDGET LOC C VILLE	BUDGET SANTE	BUDGET ASST	BUDGET LOT	BUDGET COMMERCE
c/2031	Frais d'études	25 000 €						
c/20418 2	Subv.équipement	20 000 €						
c/ 2132	Achat bâtiments			55 000 €				
c/ 2182	Achat véhicules	80 000 €						
c/ 2183	Achats matériels informatique	10 000 €						
c/ 2188	Achats matériels divers	10 000 €	1 000 €					
c/ 2313	Travaux bâtiments	500 000 €			10 000 €			
c/ 2315	Travaux voirie ou asst	500 000 €						
total		1 145 000 €	1 000 €	55 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €

N°2018-32

Commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée – Quartier les Chênes - Garantie d'emprunt à Alter Cités

Pour poursuivre le financement de l'opération du Quartier Les Chênes, située sur la commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée, Alter Cités a décidé de contracter auprès du Crédit

Mutuel Anjou, un prêt de 300 000 euros pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à hauteur de 80 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Pour : 135

Abstentions : 6 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine), BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise)

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000 euros souscrit par la société Alter Cités, ci-après l'Emprunteur auprès du Crédit mutuel Anjou.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant :	300 000 € (trois cent mille euros)
Durée totale :	84 mois dont 24 mois de différé
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	1,85%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel Anjou, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-33

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Quartier le Clos des Voyelles - Garantie d'emprunt à Alter Cités

Pour poursuivre le financement de l'opération du Quartier Le Clos des Voyelles, située sur la commune déléguée de St Martin du Bois, Alter Cités a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, un prêt de 500 000 euros pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à hauteur de 80%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Pour : 135

Abstentions : 6 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine), BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise)

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 euros souscrit par la société Alter Cités, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant :	500 000 € (cinq cent mille euros)
Durée totale :	84 mois dont 12 mois de différé
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	1,41%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-34

Indemnité de gardiennage des églises

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil que les communes peuvent allouer une indemnité aux personnes désignées par arrêté et assurant le gardiennage des églises communales.

Elle expose que les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 fixent les conditions d'octroi de cette indemnité et précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux gardiens des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Par courrier en date du 11 mai 2017, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a précisé que le plafond pour 2017 est fixé de la façon suivante :

- 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur la commune nouvelle, le terme « commune » s'entend par « commune déléguée ». Il est également précisé qu'il peut y avoir plusieurs gardiens d'une même église. Dans ce cas, l'indemnité est répartie au prorata entre les différents gardiens.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'indemnité à compter de 2017 de la façon suivante :

- 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les circulaires ministérielles en date du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 11 mai 2017 précisant les montants plafonds applicables à compter de 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre les engagements pris antérieurement par les communes déléguées,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	132	
Contre :	1	BIOTEAU Stéphanie
Abstentions :	7	HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, COUTINEAU Michel, BLANCHARD Yolande, BERTHELOT Jérôme, STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine)
N'a pas participé au vote :	1	BOCAGE Frédéric (pouvoir exercé par HEULIN Pierre-Marie)

DECIDE de fixer le montant des indemnités de de la façon suivante à compter de 2017 :

- 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune déléguée où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune déléguée et visitant l'église à des périodes rapprochées.

DIT que, lorsque plusieurs gardiens sont affectés au même édifice, le montant de l'indemnité est réparti au prorata du nombre de gardiens,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Communes déléguées de Segré et Sainte-Gemmes d'Andigné – Requalification route de Pouancé – Approbation du montant définitif des travaux

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de requalification de la Route de Pouancé ont fait l'objet, le 30 août 2011, d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre les collectivités de l'époque (commune de Segré, commune de Ste Gemmes d'Andigné, Communauté de Communes du Canton de Segré), et la SODEMEL.

Il est précisé que par délibération de l'assemblée générale mixte extraordinaire des actionnaires de la société dénommée Société d'Équipement du Département de Maine et Loire en date du 24 juin 2016, il a été décidé de changer sa dénomination en Alter Cités.

De plus, depuis le 15 décembre 2016, les communes d'Aviré, Le Bourg d'Iré, La Chapelle sur Oudon, Châtellais, La Ferrière de Flée, L'Hôtellerie de Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant la Gravoyère, Nyoiseau, Sainte Gemmes d'Andigné, Saint Martin du Bois, Saint Sauveur de Flée et Segré se sont regroupées pour former une nouvelle collectivité : Segré-en-Anjou Bleu, qui a conservé les compétences Sport et Parc des Expositions, portées auparavant par la Communauté de Communes du Canton de Segré.

L'article 8 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire définit les modalités d'achèvement de la mission d'Alter Cités. L'ensemble des travaux ayant été réalisés et réceptionnés, il convient désormais de clôturer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

A cet effet, Alter Cités a présenté un décompte final et définitif de l'opération qui s'élève à 1 469 375,35 euros HT, et ce, après remboursement, auprès de la commune, d'un trop perçu d'un montant de 7 094,23 euros.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant définitif de l'opération de requalification de la Route de Pouancé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	136
Contre :	1 DROUIN Emmanuel
Abstentions :	4 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine), BIZOT Maxence (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise)

APPROUVE le montant définitif de l'opération de requalification de la Route de Pouancé à hauteur de 1 469 375,35 euros HT (déduction faite d'un trop perçu d'un montant de 7 094,23 euros, qu'Alter Cités s'engage à rembourser à la commune de Segré-en-Anjou Bleu),

DONNE quitus à Alter Cités pour sa mission,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur GRIMAUD confirme que ce montant a déjà été réglé.

N°2018-36

Recensement de la population – Nomination du Correspondant du Répertoire d’Immeubles localisés (CorRIL) et des coordonnateur communaux

Monsieur l’Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Segré-en-Anjou Bleu, dépassant les 10 000 habitants, sera recensée annuellement par sondage à partir de 2019.

Au préalable, ceci implique une collaboration entre l’INSEE et la commune pour gérer le répertoire d’immeubles localisés (RIL) du territoire.

Il précise que la commune doit nommer un correspondant Répertoire d’Immeubles Localisés (CorRIL) et un ou plusieurs adjoints, qui seront en contact avec l’INSEE et auront la charge d’effectuer la gestion du RIL dans une application Internet appelée RORCAL.

La commune devra également nommer les coordonnateurs communaux du recensement de la population chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 139
Contre : 1 DROUIN Emmanuel
Abstention : 1 DENIS-POIZOT Françoise

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de nommer un correspondant Répertoire d’Immeubles Localisés (CorRIL) et un ou plusieurs adjoints, ainsi que les coordonnateurs communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur CHAUVEAU confirme que des agents communaux seront mobilisés mais il n’a pas connaissance du montant correspondant.

N°2018-37

Commune déléguée de l’Hôtellerie-de-Flée – Effacement des réseaux basse tension électrique, éclairage public et réseau télécommunications Rue des Tilleuls

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d’effacement des réseaux souples de la rue des Tilleuls a l’Hôtellerie de Flée à savoir, basse tension électrique, réseau télécom et éclairage public qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

- Montant de l'opération :	
Basse tension :	90 445.02€ HT
Eclairage public :	18 979.56€ HT
Génie civil télécommunication :	17 053.18€ HT
Contrôle technique éclairage :	91.38€ HT
- A déduire : participation du S.I.E.M.L. sur l'effacement basse tension et éclairage public hors terrassement :	87 612.77 € HT
- Montant à la charge de la Commune :	42 367.00€ TTC

A l'unanimité (141 votants),

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour l'effacement des réseaux basse tension électrique, éclairage public, réseau télécommunication, rue des Tilleuls sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L. le 26 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2018.

N°2018-38

Commune déléguée de St Sauveur de Flée - Rénovation du réseau d'éclairage public rue des Peupliers

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme de rénovation du réseau d'éclairage public de la rue des Peupliers à St Sauveur de Flée, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

- Montant de l'opération : Eclairage public :	13 008.18€ HT
- A déduire : participation du S.I.E.M.L. :	3 252.04€ HT
- Montant à la charge de la Commune :	9 756.14€ HT

A l'unanimité (141 votants),

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour la rénovation du réseau d'éclairage public rue des Peupliers sur la commune déléguée de St Sauveur de Flée,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L. le 26 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2018.

N°2018-39

Cœur de bourg de Ste Gemmes d'Andigné – Avenant n°2 au mandat d'études

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 14 octobre 2015, la commune de Ste Gemmes d'Andigné a confié à la SPL de l'Anjou, l'organisation, la coordination et le suivi des études préalables permettant de définir un projet de rénovation urbaine du centre-bourg, constitué d'un programme d'actions chiffré et phasé dans le temps et dans l'espace.

Par délibération de l'assemblée générale mixte extraordinaire des actionnaires de la société dénommée SPL de l'Anjou, en date du 24 juin 2016, il a été décidé de changer sa dénomination en Alter Public.

De plus, depuis le 15 décembre 2016, les communes d'Aviré, Le Bourg d'Iré, La Chapelle sur Oudon, Châtelais, La Ferrière de Flée, L'Hôtellerie de Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant la Gravoyère, Nyoiseau, Sainte Gemmes d'Andigné, Saint Martin du Bois, Saint Sauveur de Flée et Segré se sont regroupées pour former une nouvelle collectivité : Segré-en-Anjou Bleu.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la présente convention, les études complémentaires sur les deux secteurs en renouvellement urbain, réalisées afin de s'assurer de la faisabilité d'aménager ces deux secteurs, eu égard aux contraintes hydrologiques et zones humides, et d'un point de vue géotechnique.

L'engagement de ces études complémentaires, après consultation pour le choix des bureaux d'études, avait été autorisé par délibération du conseil municipal de Ste Gemmes d'Andigné en date du 6 décembre 2016. Il convient par le présent avenant d'ajuster le montant du budget prévisionnel de l'étude en intégrant ces études complémentaires, tout en tenant compte des prestations qui ne seront pas réalisées, notamment la réalisation d'un plan de communication.

Le montant des dépenses engagées par le mandataire pour la réalisation des études est réévalué à 92 212,97 € HT (hors rémunération Alter Public). Sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental de Maine et Loire, le reste à charge pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu serait de 66 830,73 euros TTC.

Après avis de la commission Urbanisme et Développement Durable, Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil d'approuver cet avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement Durable en date du 25 janvier 2018,

Pour :	137	
Contre	1	DENIS-POIZOT Françoise
Abstentions	3	GROSBOIS Claude, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise

ACCEPTTE de modifier le budget prévisionnel tel que présenté,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°2018-40

Parc éolien - Baux emphytéotiques – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signature et constitution de servitudes

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la société energieTEAM SAS prépare la construction d'un parc éolien de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes déléguées de Segré et L'Hôtellerie-de-Flée, pour le compte de la société de projet Ferme Eolienne du Haut Segréen, société regroupant les autorisations relatives au projet.

Dans le cadre de ce projet, la société Ferme Eolienne du Haut Segréen accèdera aux éoliennes par :

- la voie communale n°111, en bordure des communes déléguées de La Ferrière-de-Flée et Segré ;
- le chemin en bordure des communes déléguées de L'Hôtellerie-de-Flée et Segré (sans numéro).

Ces chemins appartiennent maintenant au domaine public de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou-Bleu.

Par délibération, les communes déléguées de La Ferrière-de-Flée (28/04/2014), L'Hôtellerie-de-Flée (29/04/2014) et Segré (16/12/2014) ont respectivement donné un droit d'accès et de passage des câbles nécessaires au raccordement électrique du parc éolien au réseau ENEDIS.

Dans le cadre de la signature des baux emphytéotiques entre la société Ferme Eolienne du Haut Segréen et les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le parc éolien, la commune de Segré-en-Anjou-Bleu sera signataire en tant « qu'intervenante ».

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces actes notariés et à constituer pour la commune toute servitude nécessaire au bon fonctionnement du parc éolien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 127
Contre : 2 VENIERE Bruno, MARTIN Bernadette
Abstentions : 12 DE LA SELLE Noémie, GELU Daniel, BRANCHEREAU Emmanuelle, SAUVAGE Véronique, ANNONIER Claude, BRUAND Martine, JUBLIN Marc, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), MONVOISIN Nathalie (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique)

DONNE délégation à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer les actes notariés relatifs aux baux emphytéotiques à intervenir, en qualité d'intervenant à l'acte,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour constituer toutes servitudes nécessaires au fonctionnement du parc éolien.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT et après demande auprès de la société Energie Team, il est précisé que la durée des baux emphytéotiques sera de 25 ans plus 7x5 ans renouvelables si besoin.

Monsieur GAULTIER précise que la commune signera les actes notariés relatifs aux baux en qualité d'intervenant à l'acte car la commune n'est pas concernée directement, il s'agit de servitudes sur le domaine public.

Madame DENIS-POIZOT explique qu'une éolienne, au bout de 15 ans, n'est plus exploitée donc elle ne comprend pas l'intérêt d'un bail emphytéotique dépassant ces 15 ans. Cela entraîne des problèmes au niveau du démantèlement.

Monsieur GAULTIER précise que, très souvent, il existe une ré-exploitation de l'éolienne.

N°2018-41

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Segré - Ste Gemmes d'Andigné: Avenant n°1 à la convention Alter Public

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), la commune a signé une convention de prestations intellectuelles avec Alter Public relative à la mise en place d'un dispositif renforcé d'aide au ravalement des façades sur les cœurs de ville de Segré et du centre-bourg de Ste Gemmes d'Andigné, ainsi que la mise en œuvre d'une veille technique (évaluation structurelle) sur un îlot du centre-ville de Segré comprenant 6 immeubles.

Le présent avenant a, tout d'abord, pour objet d'harmoniser les durées de la convention OPAH-RU et de la convention de prestations intellectuelles avec Alter Public. A cet effet, il est

proposé de fixer la durée de la convention de prestations intellectuelles à 5 ans, en concordance avec la durée de l'OPAH-RU sur les cœurs de ville de Segré et de Ste Gemmes d'Andigné. Il est, d'autre part, nécessaire de modifier la décomposition du prix global et forfaitaire et les modalités de rémunération, afin notamment d'être en concordance avec la durée de la convention.

Après avis de la commission Urbanisme et Développement Durable, Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au conseil d'approuver cet avenant n°1 à la convention de prestations intellectuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement Durable en date du 25 janvier 2018,

Pour : 138

Abstentions 3 STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, AVERTY Arnaud
(pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine)

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestations intellectuelles entre Alter Public et la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-42

Participation versée pour la scolarisation d'enfants de Segré-en-Anjou Bleu dans des communes extérieures – Année scolaire 2017-2018

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs enfants de Segré-en-Anjou Bleu sont scolarisés dans des communes extérieures :

- Deux enfants à Angers : l'un à l'école primaire de la Blancheraie, l'autre à l'école primaire Nelson Mandela

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les demandes présentées par les communes concernées,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8 et L442-5-1,

Pour : 137

Contre : 1 HEULIN Danielle

Abstentions : 3 GROSBOIS Claude, VERGEREAU Danielle, DENIS-POIZOT
Françoise

ACCEPTTE de verser la participation suivante :

- 825 € à la commune d'Angers pour la scolarisation de deux enfants.

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6558,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-43

Remboursement de frais à Madame et Monsieur GROSBOIS

Monsieur le Maire Délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Patrick GROSBOIS demeurant 2bis rue des Sables à Sainte Gemmes d'Andigné avaient demandé en 2016 à acquérir une parcelle de terrain d'environ 400m² appartenant à la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Patrick GROSBOIS avaient pris en charge les frais de bornage du terrain pour un montant de 546 €.

Considérant que la vente n'aura pas lieu, Monsieur le Maire Délégué propose au Conseil Municipal de rembourser à Monsieur et Madame Patrick GROSBOIS les frais de bornage qu'ils ont payé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	114	
Contre	7	MARSAIS Thérèse, PORCHER Jean-Luc, MICHEL Muriel, BOUVET Jean-Olivier, COUE Henri, PAUMIER Céline, LECLERC Emile
Abstentions	19	FREMY Didier, VERGEREAU Danielle, PELLETIER Christine, BRANCHEREAU Emmanuelle, BROSSIER Daniel, TROUILLEAU Jacky, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette, BESNIER Michel, VERDIER Laurent, VASLIN Corentin, CERISIER Isabelle, MALINGE Monique, LEBRETON Michel, CHAUVEAU Christelle, GELU André, BLANCHARD Yolande, GASNIER Monique, ORDONAUD Soizic (pouvoir exercé par GASNIER Monique)
N'a pas participé au vote :	1	HEULIN Danielle

APPROUVE le remboursement de la somme de 546 € à Monsieur et Madame Patrick GROSBOIS correspondant aux frais de bornage d'un terrain pour lequel la vente n'a pas abouti,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PORCHER indique que la commune de Sainte-Gemmes d'Andigné n'avait pas délibéré, mais un accord avait été passé avec Monsieur et Madame GROSBOIS pour léguer ce terrain. Il indique que le service des Domaines a surestimé ce terrain (5 € du m²) qui se trouve en zone constructible. Il s'agit d'une surface de 400 m² de butte qui n'a aucune valeur. De plus, les agents techniques passaient beaucoup de temps à entretenir ce terrain.

Il trouve dommage que cette vente n'aboutisse pas.

Monsieur GRIMAUD ajoute en effet que l'estimation réalisée par le service des Domaines posait problème.

Monsieur PORCHER trouve regrettable que ce service ne se déplace pas sur site.

Monsieur GRIMAUD juge cette remarque tout à fait justifiée. Il confirme que le service des domaines ne réalise pas de déplacement pour de petites parcelles.

Monsieur PORCHER pense que les agents du service vont bien se rendre sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu une fois ou deux dans l'année et qu'il faudrait qu'ils viennent voir ce terrain.

N°2018-44

Commune déléguée de Louvaines – Acquisition d'un terrain à Madame PELLUAU Thérèse

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'aménagement de la station d'épuration à Louvaines, il convient d'acquérir une parcelle de terrain, sise Pièce du Minguet, cadastrée section 184 B n°1151 (a), sur le territoire de la commune de Louvaines, d'une surface de 35 m², appartenant à Madame PELLUAU Thérèse, domiciliée 87 Rue du Général Leclerc-49220 Le Lion d'Angers.

Il précise que cette parcelle servira à la mise en place d'un poste de refoulement pour alimenter la future station d'épuration.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle, à Madame PELLUAU, au prix de 2 € le m², soit 70 €.

Monsieur PELLUAU Dominique, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	135
Abstentions	5 MICHEL Muriel, PAUMIER Céline, STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine), BIOTEAU Stéphanie
N'a pas participé au vote :	1 PELLUAU Dominique

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section 184 B n°1151 (a), située Pièce du Minguet, sur le territoire de la commune de Louvaines, d'une surface de 35 m², à Madame PELLUAU Thérèse, domiciliée 87 Rue du Général Leclerc-49220 Le Lion d'Angers au prix de 2 € le m², soit 70 €. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Commune déléguée de Louvaines – Echange de terrains avec GFA Grande Maison

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la station d'épuration de la commune déléguée de Louvaines, il convient de procéder à un échange de terrains entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et GFA Grande Maison de la façon suivante :

- Vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à GFA Grande Maison de la parcelle section 184 B n°20 d'une superficie de 91 A 60 ca,
- Vente par GFA Grande Maison à la commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU de la parcelle section 184 B n°1293 d'une superficie de 91 a 45 ca,

L'échange se fera sans soulte, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune.

Monsieur LARDEUX Dominique, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 janvier 2018,

Pour :	132	
Abstention	1	MICHEL Muriel
N'ont pas participé au vote :	8	ROUILLERE Françoise (pouvoir exercé par GASTINEAU Christophe), PERROIS Christian, LARDEUX Dominique, DERSOIR Gaëtan, RETIER Daniel (pouvoir exercé par BOUE Gilbert), BELIER Denis, BELLIER Geneviève (pouvoir exercé par BELIER Denis), GASNIER Monique

EMET un avis favorable à l'échange de terrains avec GFA Grande Maison :

- Vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à GFA Grande Maison de la parcelle section 184 B n°20 d'une superficie de 91 A 60 ca,
- Vente par GFA Grande Maison à la commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU de la parcelle section 184 B n°1293 d'une superficie de 91 a 45 ca,

DIT que cet échange se fera sans soulte, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur Bruno CHAUVIN, Adjoint au Maire, indique que le Conseil Municipal fixe la nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par le Conseil Municipal.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Monsieur Bruno CHAUVIN explique que la volonté de mettre en place le RIFSEEP à l'échelle de la commune de Segré-en-Anjou Bleu s'est traduite par la création d'un groupe de travail, composé d'élus, de responsables de service et de représentants du Comité Technique.

Il précise que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires,
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La réflexion engagée par le groupe de travail a permis de définir un dispositif qui s'appuie sur les principes du RIFSEEP. Les objectifs sont les suivants :

- coter chaque poste pour prendre en compte l'encadrement, le niveau de qualification et l'expertise, ainsi que les sujétions particulières liées au poste,
- situer chaque poste dans l'organigramme général de la commune,
- garantir à chaque agent le maintien de son régime indemnitaire antérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2018,

Pour : 134

Abstentions : 7 FREMY Didier, GILLIER Michel, MICHEL Muriel, COUE Henri, CERISIER Isabelle, LEBRETON Michel, DENIS-POIZOT Françoise

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

1 – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS - IFSE

Le régime indemnitaire lié aux fonctions est mis en place de la façon suivante :

- chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions.
- chaque poste est affecté à un groupe de fonctions.
- les montants versés individuellement peuvent varier en fonction des critères retenus pour chaque poste. Ces critères sont listés en annexe à la présente délibération.

La répartition des groupes de fonctions et les montants annuels maximum pouvant être attribués sont les suivants :

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels maximum
Groupes de fonctions	Fonctions	
CATEGORIE A		
Groupe 1	Direction générale	24 466,22 €
Groupe 2	Direction adjointe	21 709,46 €
Groupe 3	Chefs de service avec encadrement	14 166,67 €
Groupe 4	Chargés de mission	10 200,00 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Chefs de service avec encadrement	12 485,71 €
Groupe 2	Adjoints au chef de service	6 406,00 €
Groupe 3	Experts	7 279,55 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	Chefs d'équipe/Encadrement de proximité	4 536,00 €
Groupe 2	Collaborateurs du service public	3 927,27 €

Ce régime indemnitaire propre à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu.

Le régime indemnitaire sera versé par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - o Attachés,
 - o Secrétaires de mairie,
 - o Rédacteurs,
 - o Animateurs,
 - o Assistants socio-éducatifs,
 - o Educateurs des activités physiques et sportives,
 - o Adjoint administratifs,
 - o Adjoint d'animation
 - o Adjoint du patrimoine,
 - o Agents sociaux,
 - o Agents spécialisés des écoles maternelles,
 - o Opérateurs des activités physiques et sportives,
 - o Agents de maîtrise,
 - o Adjoint techniques,

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- L'IFTS, la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, pour le cadre d'emplois suivant (filière culturelle) :
 - o Assistants de conservation du patrimoine,
- l'indemnité spéciale de fonction, l'IAT, pour les cadres d'emplois suivants (filière police)
 - o Chefs de service de police municipale,
 - o Agents de police municipale,
- l'indemnité de sujétions spéciales, la prime d'encadrement, la prime de service, l'IFRSTS, pour les cadres d'emplois suivants (filière sanitaire et sociale) :
 - o Puéricultrices,
 - o Educatrices de jeunes enfants,
 - o Auxiliaires de puériculture,
- l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emplois suivant (filière sportive) :
 - o Conseillers des activités physiques et sportives,
- la PSR, l'ISS, pour les cadres d'emplois suivants (filière technique) :
 - o Ingénieurs,
 - o Techniciens,

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés à la commune de Segré-En-Anjou Bleu, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si le calcul du RIFSEEP entraîne une baisse du régime indemnitaire pour l'agent, le montant antérieur qui lui était alloué sera maintenu et fera l'objet d'une compensation au titre des droits acquis à titre individuel.

2 – REGIME INDEMNITAIRE LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CIA

A ce jour, la part du régime indemnitaire lié à l'engagement professionnel (CIA) est égale à 0 €. Elle fera l'objet d'une nouvelle réflexion au sein du groupe de travail avant d'être soumise à l'avis du Comité Technique et approuvée par délibération du Conseil Municipal.

3 – AUTRES PRIMES POUVANT ETRE VERSES AUX AGENTS

3-1 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

La Directrice Générale des Services peut percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de son traitement brut.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

3-2 - Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire peuvent être rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

3-3 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

3-4- Indemnités d'astreinte d'exploitation

Les agents effectuant des astreintes perçoivent des indemnités d'astreinte d'exploitation telles que définies dans le règlement des astreintes.

3-5 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Les agents de la piscine et du cinéma assurant leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité horaire par heure de travail effectif.

4 – REGLES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événement familiaux, formation, ARTT, ...).

Le montant du régime indemnitaire est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

5 – DISPOSITIONS GENERALES

Le régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires, titulaires et contractuels nommés sur un emploi permanent.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Cette délibération remplace la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Segré en date du 2 juillet 2015.

Monsieur CHAUVIN présente et commente un diaporama ci-joint.

Il précise qu'une clause de revoyure a été prévue, en fin d'année, si des imperfections dans l'élaboration du projet émergeaient.

Monsieur GRIMAUD remercie tous les participants à l'élaboration de ce RIFSEEP. Il s'agit d'un travail difficile, demandant beaucoup de concertation entre les élus et les agents. Le fait que ce RIFSEEP ait été adopté à l'unanimité, lors du dernier comité technique, montre une issue positive pour l'ensemble des agents. Il fait également allusion au climat dans lequel se sont passées les réunions, ce qui mérite d'être souligné.

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur CHAUVIN mentionne que les montants maximums annoncés dans le diaporama sont mensuels tandis que la délibération fait état de montants annuels.

Monsieur CHAUVIN précise qu'il s'agit de montants maximums, et non des montants réels perçus par les agents.

Il prend exemple d'une grille de critère où il serait possible d'avoir 30 points maximum, une fois le poste côté à 15 points, et si le montant maximum était de 1 000 €, le montant du RIFSEEP serait de 500 € mensuel.

N°2018-47

Tableau des emplois à compter du 12 février 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer les postes suivants suites aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes et aux modifications de temps de travail intervenus depuis le 1^{er} janvier 2017 :

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- + 1 poste d'attaché hors classe,
- + 1 poste de brigadier-chef principal,
- + 2 postes d'agent social principal de 1^{ère} classe,
- + 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- - 1 poste d'attaché,
- - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe,
- - 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- - 1 poste de technicien,
- - 1 poste d'adjoint technique,

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- + 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 17,95/35^{ème},
- + 1 poste d'adjoint technique à 28/35^{ème},
- - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 29/35^{ème},
- - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 25/35^{ème},
- - 1 poste d'adjoint administratif à 32/35^{ème},
- - 1 poste d'adjoint administratif à 24/35^{ème},
- - 1 poste d'adjoint d'animation à 28,85/35^{ème},
- - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28,70/35^{ème},
- - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27,50/35^{ème},
- - 1 poste d'adjoint technique à 24,30/35^{ème},

Emplois permanents contractuels à temps complet :

- + 1 poste de technicien,
- - 1 poste d'attaché,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2018,

Pour : **134**

Abstentions **5** BOUE Gilbert, RETIER Daniel (pouvoir exercé par BOUE Gilbert), DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel

N'a pas participé au vote : **1** BOUVET Jean-Olivier

ADOPTE le tableau des emplois suivant à compter du 12 février 2018,

ADOPTE le tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau suivant, à compter du 12 février 2018 :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Directeur général des services	1		1

- Attaché hors classe		1	1
- Attaché principal	4		4
- Attaché	4	-1	3
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	16		16
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	16		16
- Adjoint administratif	11		11
	59	0	59

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	-1	0
- Animateur	1		1
- Adjoint d'animation	6		6
	8	-1	7

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1	-1	0
- Brigadier chef principal	1	1	2
- Brigadier	1		1
	3	0	3

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur principal de jeunes enfants	2		2
- Educateur de jeunes enfants	3		3
- Assistant socio-éducatif	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	2	2
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	9		9
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	7	-3	4
	36	-1	35

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2		2

- Educateur des APS	4		4
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4		4
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	5	-1	4
- Agent de maîtrise principal	2	1	3
- Agent de maîtrise	4		4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20		20
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15		15
- Adjoint technique	38	-1	37
	95	-1	94

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 29.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1	-1 1	0 1
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 25.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1 1	-1	0 1
- Adjoint administratif (pour un temps de 32.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 26.50/35 ^{ème}) (pour un temps de 25.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 24.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 20.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 17.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1 1 1 2 1 1 1 1	-1	0 1 1 2 0 1 1 1
	12	-3	9

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Animateur (pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.85/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1 1		1 1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.85/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.45/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	4 1 1 1	-1	4 0 1 1

(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 22.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.95/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.35/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	22	-1	21

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Educateur principal de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème}) (pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1 1		1 1
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème}) (pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1 1	-1	0 1
	7	-1	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème}) (pour un temps de 21.50/35 ^{ème}) (pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1 1 1		1 1 1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème}) (pour un temps de 23.44/35 ^{ème}) (pour un temps de 21.50/35 ^{ème}) (pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1 1 1 1	-1	0 1 1 1
- Adjoint technique (pour un temps de 33.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 32.50/35 ^{ème}) (pour un temps de 31.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 30.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.20/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 27.90/35 ^{ème}) (pour un temps de 26.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 24.30/35 ^{ème}) (pour un temps de 24.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 20.50/35 ^{ème}) (pour un temps de 20.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 -1	1 1 1 1 1 3 1 1 0 1 1 1 1 1

(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 13.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	32	-1	31
Sous-total (Titulaires)	284	-9	275

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Attaché	4	-1	3
	4	-1	3

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Technicien		1	1
- Adjoint technique	2		2
	2	1	3

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe			

(pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2
FILIERE SPORTIVE			
	Nombre de postes		
	01/01/2018	Modifications	12/02/2018
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2
Total général	302	-9	293

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

N°2018-48

Accueils de loisirs – Gratification des stagiaires BAFA

Monsieur l'Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que les accueils de loisirs accueillent régulièrement des stagiaires BAFA dans le cadre de leur formation.

Il précise que le BAFA a pour objectif de préparer à exercer les fonctions d'animateur.

Compte tenu du travail fourni pendant leur temps de présence, le Conseil Municipal, par délibération en date du 30 juin 2017, a décidé de leur verser une gratification de 20 € par jour de présence.

Suite à un contrôle de l'URSSAF, il a été indiqué à la collectivité qu'en dépit de la dénomination utilisée (gratification), le cadre d'exercice ne permet pas de bénéficier de la franchise des cotisations.

La lettre ACOSS n° 2011-064 du 8 juin 2011 précise que dès lors que le stagiaire préparant le BAFA exerce son stage dans le cadre d'une relation salariale (existence d'un contrat écrit ou verbal ; existence d'un lien de subordination caractérisé par le fait que le stagiaire obéit aux directives ; existence d'une rémunération quels que soient son montant, sa nature, son mode de calcul, ses modalités de paiement ou sa dénomination) permettant son affiliation au régime général, il convient d'appliquer les bases forfaitaires.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'ajuster le montant brut de la gratification afin de conserver aux stagiaires une gratification nette de 20 € par jour de présence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : **139**

N'a pas participé au vote : **1** ROUILLERE Françoise (pouvoir exercé par GASTINEAU Christophe)

DECIDE de verser aux stagiaires BAFA qui seront accueillis dans les accueils de loisirs une gratification nette de 20 € par jour de présence,

DIT que le montant brut de la gratification sera revalorisé à chaque augmentation des charges salariales de façon à maintenir un montant net de 20 € par jour de présence,

DIT que la gratification sera versée en une seule fois à la fin du stage,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune.

N°2018-49

Commune déléguée de Segré – Règlement du concours des Maisons Fleuries

Monsieur le Maire délégué présente au Conseil Municipal le projet de modification du règlement du concours des maisons fleuries de la commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Segré,

Pour : 136

Abstentions 4 SEJOURNE Michel, BOUILLET-LE LIBOUX (pouvoir exercé par SEJOURNE Michel), PORCHER Jean-Luc, DROUIN Emmanuel,

APPROUVE le règlement du concours des maisons fleuries de la commune déléguée de Segré, ci-annexé.

Monsieur CHAUVIN liste les modifications apportées :

Article 3 : les catégories passent de 5 à 3

Article 4 : 3 critères de sélection au lieu de 5

Article 5 : le passage du jury se fera en juillet ou août en fonction de la météorologie

Article 8 : mention des 3 catégories

Monsieur DROUIN indique qu'il y a environ 30 participants à ce concours, soit 10 par catégories. Il demande s'il ne serait pas judicieux d'organiser ce concours à l'échelle de la commune nouvelle.

Monsieur CHAUVIN mentionne que ce projet est la poursuite de l'existant mais cela pourra éventuellement faire l'objet d'une discussion.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2017-381</u>	<u>Objet</u> : Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère <u>Conditions</u> : à intervenir avec IRH Ingénierie Conseil – Montant : 7 100 € HT
<u>2017-401</u>	<u>Objet</u> : Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques – Piscine les Nautilles – Commune déléguée de Segré – Avenant n°2 <u>Conditions</u> : à intervenir avec ENGIE AXIMA, pour un montant de + 8 800.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 163 300 € HT.
<u>2017-402</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Maîtrise d'œuvre pour la création d'une passerelle sur l'Argos <u>Conditions</u> : à intervenir avec ABAK GENERAL INGENIERIE. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à : - 5.26% de 125 000 € HT, part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, concernant la tranche ferme (phase EP et AVP). -7.68% de 125 000 € HT, part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, concernant la tranche optionnelle (phase PRO à AOR y compris OPC)
<u>2017-403</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEMALE
<u>2017-404</u>	<u>Objet</u> : Vente de 10 peupliers situés à Noyant-La-Gravoyère à la SARL Carré <u>Conditions</u> : volume de 14.992 m ³ à 15 € l'unité, soit un total de 224.88 €
<u>2017-405</u>	<u>Objet</u> : Contrat de prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Anjou Maine <u>Conditions</u> : - Montant : 2 000 000 € - Durée : 15 ans - Taux : Fixe à 1.15% - Périodicité des échéances : Trimestrielles - Remboursement : Echéances constantes - Frais de dossier : 2 000 € - Typologie Gissler : 1A
<u>2017-406</u>	<u>Objet</u> : Contrat de prêt de 200 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Anjou Maine <u>Conditions</u> : - Montant : 200 000 € - Durée : 20 ans - Taux : Fixe à 1.45% - Périodicité des échéances : Trimestrielles - Remboursement : Echéances constantes - Frais de dossier : 200 € - Typologie Gissler : 1A
<u>2017-407</u>	<u>Objet</u> : Contrat de prêt de 90 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Anjou Maine <u>Conditions</u> : - Montant : 90 000 € - Durée : 15 ans - Taux : Fixe à 1.15% - Périodicité des échéances : Trimestrielles - Remboursement : Echéances constantes - Frais de dossier : 150 € - Typologie Gissler : 1A
<u>2017-408</u>	<u>Objet</u> : Contrat avec GRDF pour rachat du compteur de gaz de la mairie de Segré <u>Conditions</u> : prix du rachat : 262.38 €HT
<u>2017-409</u>	<u>Objet</u> : Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Correctionnel suite à dégradations et détériorations de biens publics par Monsieur Kévin PICHON

	Conditions : de confier au cabinet d'avocats de la SELARL LEXCAP la charge de représenter la commune dans cette instance.																				
2017-410	Objet : Marché public de prestations de services en assurance – Assurance des risques statutaires Conditions : Le marché est attribué à Groupama Loire Bretagne, suivant le détail et les taux ci-dessous pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois : - Agents CNRACL : Garantie de base (décès – accident et maladie imputable au service) : 1.38% + Variante 2 (longue maladie - maladie de longue durée) : 1.80% + Variante 3 (maternité – paternité – adoption) : 0.60% Soit 3.78% - Agents IRCANTEC : Garantie de base (accident et maladie imputable au service) : 0.50% + Variante 1.3 (maladie – accident vie privée) : 0.35% + Variante 2 (grave maladie) : 0.30% + Variante 3 (maternité – paternité – adoption) : 0.20% Soit 1.35%																				
2017-411	Objet : Commune déléguée de Segré - Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PLANTINET-CRAHE																				
2017-412	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille STRUZIK SINDELAR																				
2017-413	Objet : Prêt de gobelets réutilisables – Création d'un tarif Conditions : 1 € par gobelet réutilisable emprunté auprès de la commune et non rendu ou rendu sale																				
2017-414	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles avec la société Air Liquide Conditions : à compter du 1 ^{er} octobre 2017, pour une durée de 3 ans, au prix de 216 € TTC																				
2017-415	Objet : Bail de mise à disposition par la commune de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'Etat pour l'Inspection de l'Education Nationale – Avenant n°6 Conditions : Le loyer annuel s'élève à 5.321,04 € et les charges locatives s'élèvent à 1.632,52 €.																				
2017-416	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JEANNEAU																				
2017-417	Objet : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DUCHENE																				
2017-418	Objet : Bâtiment annexe de la Perdrière à Nyoiseau – Fixation des tarifs de location à compter du 15 décembre 2017 Conditions : <table border="1" data-bbox="272 1451 1185 1928"> <thead> <tr> <th>désignation</th> <th>Tarif au 15/12/2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>journée</td> <td>250,00 €</td> </tr> <tr> <td>week-end</td> <td>400,00 €</td> </tr> <tr> <td>3 jours</td> <td>500,00 €</td> </tr> <tr> <td>vin d'honneur</td> <td>80,00 €</td> </tr> <tr> <td>location poubelle ménagère</td> <td>25,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chauffage – 1 jour</td> <td>60,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chauffage – 2 jours</td> <td>90,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chauffage – 3 jours</td> <td>100,00 €</td> </tr> <tr> <td>caution</td> <td>1 500,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	désignation	Tarif au 15/12/2017	journée	250,00 €	week-end	400,00 €	3 jours	500,00 €	vin d'honneur	80,00 €	location poubelle ménagère	25,00 €	Chauffage – 1 jour	60,00 €	Chauffage – 2 jours	90,00 €	Chauffage – 3 jours	100,00 €	caution	1 500,00 €
désignation	Tarif au 15/12/2017																				
journée	250,00 €																				
week-end	400,00 €																				
3 jours	500,00 €																				
vin d'honneur	80,00 €																				
location poubelle ménagère	25,00 €																				
Chauffage – 1 jour	60,00 €																				
Chauffage – 2 jours	90,00 €																				
Chauffage – 3 jours	100,00 €																				
caution	1 500,00 €																				
2017-419	Objet : Camping la Rivière à Nyoiseau – Fixation des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2018 Conditions : grille annexée																				
2017-420	Objet : Remplacement des menuiseries extérieures au Groupe Milon pour la commune déléguée de Segré – Avenant n°1 au marché de travaux																				

	Conditions : à intervenir avec l'entreprise Menuiserie pour un montant de – 7 241.16 € HT portant le nouveau montant de travaux à 72 900.00 € HT .												
2017-421	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille LEPRETRE												
2017-423	Objet : Avenant n°6 au contrat « ramassage scolaire – location du car » passé entre la commune déléguée de Châtellais et l'association Familles Rurales des Châtellais Conditions : fixation du montant de la location du car à une somme de 3 600 € par an à compter du 1 ^{er} janvier 2017												
2017-424	Objet : Bail de mise à disposition par la commune de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'Etat pour l'Inspection de l'Education Nationale – Avenant n°6 Conditions : Le loyer annuel s'élève à 5.392,66 € et les charges locatives s'élèvent à 1.653,78 €. Cette décision annule et remplace celle référencée n°2017-415.												
2017-425	Objet : Marché de prestation de services accords cadre avec les Résidences du Val d'Oudon – Cuisine centrale pour la confection et fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère Conditions : Le montant estimatif pour les périodes du marché est de 67 000 € HT, détaillé comme suit: <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">1^{ère} période du 1/1/2018 au 31/08/2018</td> <td style="text-align: right;">27 000.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Et du 1/9/2018 au 31/08/2019</td> <td style="text-align: right;">40 000.00 € HT</td> </tr> </table>	1 ^{ère} période du 1/1/2018 au 31/08/2018	27 000.00 € HT	Et du 1/9/2018 au 31/08/2019	40 000.00 € HT								
1 ^{ère} période du 1/1/2018 au 31/08/2018	27 000.00 € HT												
Et du 1/9/2018 au 31/08/2019	40 000.00 € HT												
2017-426	Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'association les deux collines pour l'animation à la maison de retraite du mercredi 10 janvier 2018 Conditions : Coût de la prestation : 50 €												
2017-427	Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'association les deux collines pour l'animation à la Résidence HISIA du jeudi 18 janvier 2018 Conditions : Coût de la prestation : 50 €												
2017-428	Objet : Mise à disposition d'une salle de réunion au Groupe Milon au profit de l'association des Personnes Malades et Handicapées (APMH) Conditions : 32 € par journée												
2017-429	Objet : Parc des Expositions – Récréaparc 2017 – Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours Conditions : à intervenir avec l'association des secouristes angevins												
2017-430	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires de football – Avenant n°1 Conditions : modification du planning des études et des travaux												
2017-431	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Montguillon – Famille BESNIER-VIGNON												
2017-432	Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DUBOS												
2017-433	Objet : Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner entre la SCI Valentin et M Jaffar AFETTOUCHE Conditions : pour l'achat de la parcelle située 8 Rue Hoche et 50 Rue Pasteur, cadastrée AI n°29, d'une superficie totale de 87 m ² comprenant un bâtiment en copropriété composé de la façon suivante : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>N° du lot</th> <th>Etage</th> <th>Quote-part des parties communes</th> <th>Nature des surfaces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">Sous-sol</td> <td style="text-align: center;">18/1000</td> <td style="text-align: center;">Cave</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">RDC</td> <td style="text-align: center;">293/1000</td> <td style="text-align: center;">Local d'activités</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">pour un montant de 40 000 € HT + frais d'acte.</p>	N° du lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature des surfaces	1	Sous-sol	18/1000	Cave	2	RDC	293/1000	Local d'activités
N° du lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature des surfaces										
1	Sous-sol	18/1000	Cave										
2	RDC	293/1000	Local d'activités										
2017-434	Objet : Devis de réservation avec le centre Boëssé La Garenne pour un séjour de l'accueil de loisirs Arc en Ciel aux vacances de printemps 2018 Conditions : séjour du 2 au 4 mai 2018 - Coût du séjour : 1 548 €												

2017-435	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GROSBOIS -JUVIN																								
2017-436	<p>Objet : Restauration de l'église de la Jaillette à Louvaines – Demande de subvention auprès de la DRAC</p> <p>Conditions : suivant le plan de financement suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Restauration des portes</td> <td>3 289,00 €</td> <td>DRAC (20%)</td> <td>657,80 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>2 631.20 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>3 289,00 €</td> <td>Total HT</td> <td>3 289,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Restauration des portes	3 289,00 €	DRAC (20%)	657,80 €			Segré-en-Anjou Bleu	2 631.20 €					Total HT	3 289,00 €	Total HT	3 289,00 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
Restauration des portes	3 289,00 €	DRAC (20%)	657,80 €																						
		Segré-en-Anjou Bleu	2 631.20 €																						
Total HT	3 289,00 €	Total HT	3 289,00 €																						
2017-437	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GESLOT																								
2017-438	<p>Objet : Contrat avec Berger Levraut pour le suivi de progiciels E-Magnus</p> <p>Conditions : durée : 3 ans – Coût annuel : 20 500,20 € TTC</p>																								
2017-439	<p>Objet : Location d'un module chauffant électrique au Centre Multi-Accueil Récré A Lune – Commune déléguée de Segré</p> <p>Conditions : à intervenir avec la société CSM :</p> <p>Total location mensuelle : 420,00 € HT Prestation mise en place : 450,00 € HT Prestation de dépose : 200,00 € HT</p>																								
2017-440	<p>Objet : Mise à disposition de la salle des associations au Groupe Milon au profit de l'association Envol</p> <p>Conditions : 10 € par jour</p>																								
2017-441	<p>Objet : Transport solidaire : Voitur' Ages – Fixation de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 personne : 6,00 euros - 1 couple : 10,00 euros - 1 personne + 1 enfant : 10,00 euros - 1 personne + 2 enfants : 12,00 euros - 1 couple + 1 enfant : 12,00 euros - 1 couple + 2 enfants : 14,00 euros 																								
2017-442	<p>Objet : Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit du service social CARSAT Pays de la Loire</p> <p>Conditions : participation de 16 € par demi-journée</p>																								
2018-01	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LAMBERT																								
2018-02	Objet : Commune déléguée de Louvaines – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GASTINEAU - CHUPE																								
2018-03	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – FRESNAIS Pierre																								
2018-04	Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVIER																								
2018-05	Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVIER																								
2018-06	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré – Quartier La Promenade – Marché de maîtrise d'œuvre Urbaine, Paysage, et Techniques</p> <p>Conditions : à intervenir avec la SCP CHAUVEAU et Associés – Le Carrousel - 1 rue du Buffon - 49001 Angers, pour un montant de 10 000 € HT.</p>																								
2018-07	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROBERT JOSSIN																								

2018-08	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – LEFORT Auguste						
2018-09	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – LEBRETON - CHEVREAU						
2018-10	Objet : Résiliation du contrat d'assurance avec MMA – SIREMIF Conditions : contrat Dommages aux biens						
2018-11	Objet : Commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois – Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école « Grain de Soleil » - Avenant n°1 Conditions : à intervenir avec M. François FAIVRE, architecte DPLG, 7 place du Maréchal Juin, 49240 AVRILLE. <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Montant initial des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;">13 200.00€ HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Montant définitif des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;">14 669.16€ HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Montant de l'avenant n° 1 :</td> <td style="text-align: right;">1 469.16€ HT</td> </tr> </table>	Montant initial des honoraires MOE	13 200.00€ HT	Montant définitif des honoraires MOE	14 669.16€ HT	Montant de l'avenant n° 1 :	1 469.16€ HT
Montant initial des honoraires MOE	13 200.00€ HT						
Montant définitif des honoraires MOE	14 669.16€ HT						
Montant de l'avenant n° 1 :	1 469.16€ HT						
2018-12	Objet : Contrat avec Berger Levraut pour le suivi de progiciels E-Sedit Conditions : reconduction du contrat d'assistance – du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 – Prix annuel : 3 787.76 € HT						
2018-13	Objet : Convention avec l'ASDIES pour entretien sur divers sites sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu Conditions : pour un montant annuel de 19 750 € TTC , détaillé comme suit : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-left: 40px;">- 45 jours pour la Commune déléguée de Segré :</td> <td style="text-align: right;">17 775,00 € TTC</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">- 3 jours pour la Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné : 1 185,00 € TTC</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">- 2 jours pour la Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon :</td> <td style="text-align: right;">790,00 € TTC</td> </tr> </table>	- 45 jours pour la Commune déléguée de Segré :	17 775,00 € TTC	- 3 jours pour la Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné : 1 185,00 € TTC		- 2 jours pour la Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon :	790,00 € TTC
- 45 jours pour la Commune déléguée de Segré :	17 775,00 € TTC						
- 3 jours pour la Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné : 1 185,00 € TTC							
- 2 jours pour la Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon :	790,00 € TTC						
2018-14	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – FAMILLE PINEAU-HUAU						
2018-15	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PINEAU						
2018-16	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LARDEUX - FERRON						
2018-17	Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat de partenariat avec Cezam Pays de la Loire et la médiathèque de Segré pour le prix du Roman Cezam Conditions : Coût : 440 €						
2018-18	Objet : Convention pour la location d'un logement situé 3 Rue du Cloteau du Bas à Segré Conditions : à Mme GATINEAU Emilie et M OILLIC Vincent – A compter du 1 ^{er} mars 2018 pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois – Montant mensuel du loyer : 430.70 €						
2018-19	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ALLUSSE						
2018-20	Objet : Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HERIVAUX						
2018-21	Objet : Espace jeunes – Fixation des tarifs des stands et de la buvette du vide-grenier du 18 février 2018 Conditions : Exposants : 10 € les 3 mètres linéaires Tarifs bar : 1€ pour le Coca-cola, Orangina et Oasis 0.50€ pour une bouteille d'eau de 50cl 0.50€ pour le café et infusion 1€ la part de gâteau 1€ la barre chocolatée 2€ le sandwich						
2018-22	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal de St Aubin du Pavoil – Famille LAURENT						
2018-23	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal de St Aubin du Pavoil – Famille POIRIER - BOUCHERIE						

<u>2018-24</u>	Objet : Fixation des tarifs pour le séjour ski 2018 de l'accueil de loisirs jeunes Conditions : tarifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ 170 € - QF de 0 € à 600 € ○ 190 € - QF de 601 € à 1200 € ○ 210 € - QF égal ou supérieur à 1201 €
<u>2018-25</u>	Objet : Contrat de cession entre la compagnie Nom d'un Bouc ! et la médiathèque de Segré pour une représentation du spectacle « Nuages » Conditions : représentation le 24 mars 2018 – Coût : 650 €
<u>2018-26</u>	Objet : Vente du camion grue Renault – 8467VT49 – à Agri Haut-Anjou Conditions : au prix de 1500 € net
<u>2018-27</u>	Objet : Piscine les Nautilus – Contrat avec Thétys pour la fourniture, le montage et l'animation d'une animation avec structures gonflables Conditions : pour la journée du 4 juillet 2018 – Coût : 2 808 € TTC
<u>2018-28</u>	Objet : Commune déléguée de Le Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROUILLERE
<u>Arrêté 2017-497</u>	Objet : Budget cinéma - Décision modificative n°2 par virements de crédits
<u>Arrêté 2017-498</u>	Objet : Budget Assainissement Collectif - Décision modificative n°2 par virements de crédits
<u>Arrêté 2017-499</u>	Objet : Budget communal - Décision modificative n°4 par virements de crédits

En réponse à Monsieur DROUIN sur la décision n°2017-381, Monsieur GRIMAUD indique qu'IRH Ingénierie Conseil a été choisi dans le cadre du marché pour l'élaboration du schéma directeur (programme de 8 ans).

Monsieur BELLIER précise que ce marché date de 2013.

CAMPING "LA RIVIERE" NYOISEAU

EMPLACEMENTS ET ACTIVITES	tarifs 01/01/2018
Tarif par personne	
Enfant de moins de 3 ans	gratuité
Enfant de moins de 13 ans	2,20 € / jour
Adultes - Enfant de plus de 13 ans	3,30 € / jour
Groupe (+ 10 personnes)	réduction de 10%
Taxe de séjour	selon réglementation en vigueur
Prestations	
Emplacement + 1 véhicule (voiture, moto, vélo)	2,80 € / jour
Véhicule supplémentaire	1,00 € / jour
Forfait emplacement + camping-car 2 adultes + électricité	12,00 € / jour
Garage mort	3,30 € / jour
Electricité 10 ampères	4,00 € / jour
Douches et sanitaires	gratuité
Vidange et plein d'eau du camping-car	4,50 €
Lavage machine	3,00 €
Lessive (la dosette)	0,50 €
Mini golf	
Adulte	1,60 €
Enfant	1,00 €
Groupe (+ 8 personnes)	1,30 €
Canoës	
Tarif horaire	5,00 €
1/2 journée (amplitude de 4 heures)	15,00 €
Journée (amplitude de 8 heures)	25,00 €
Dépassements horaires	3 € la 1/2 heure
Caution	300,00 €
Location de caravanes et mobil-homes	
Caravane 4 places	20,00 €/nuitée
Caravane 4 places - du samedi 16h au samedi 11h	120,00 €/semaine
Mobil-home 4/5 places	40,00 €/nuitée
Mobil-home 4/5 places - du samedi 16 h au samedi 11	250,00 €/semaine
Location de la salle d'animation (hors saison camping)	
Location de la salle	75,00 €
Chauffage	30,00 €
Pédalos	
Location 1/2 heure	9,00 €
Location 1 heure	12,00 €
Location 2 heures	18,00 €
Location 1/2 journée	36,00 €

CAMPING "LA RIVIERE" NYOISEAU

CONSOMMATIONS	tarifs 01/01/2018
Apéritifs avec alcool	
Crémant de loire	2,00 €
Ricard	2,20 €
Pastis 51	2,20 €
Whisky	2,20 €
Porto	2,00 €
Kir mousseux (cassis, mûre, pêche)	2,00 €
Suze	2,00 €
Apéritifs sans alcool	
Pacific	1,00 €
Mister Cocktail (pêche, kiwi/citron Vert)	1,00 €
Vins	
Blanc, rouge ou rosé (le verre)	1,00 €
Rosé carbernet d'Anjou, Rosé de Loire, Chardonnay, Sauvignon, Anjou Rouge (la bouteille)	8,00 €
Crémant de loire (la bouteille)	9,00 €
Boissons fraîches	
Bière pression	2,00 €
Panaché	1,80 €
Orangina (25 cl)	1,80 €
Perrier (20 cl)	1,50 €
Coca-cola (25 cl)	1,80 €
Limonade	0,80 €
Jus d'orange bio (20 cl)	1,00 €
Jus de pomme bio (20 cl)	1,00 €
Diabolo	1,00 €
Sirop à l'eau (Banane/kiwi, citron, fraise, grenadine, menthe, passion, pamplemousse, mûre/cassis)	0,50 €
Eau (le verre)	0,10 €
Eau (la bouteille)	1,00 €
Gourmandises	
Petit sachet de bonbons	1,00 €
Grand sachet de bonbons	2,00 €
Petit paquet de chips	0,60 €
Chupa chup's	0,50 €
Kit-kat, twix, mars, lion, M&M's, snikers....	1,00 €
Glaces	
Cônes (vanille, vanille/fraise, chocolat, café..)	1,50 €
Yeti (sucette glacée - cola, citron, menthe, orange, fraise..)	0,50 €
Magnum (amandes, blanc, double caramel)	2,00 €
Glace smarties	1,00 €
Café	1,00 €

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
8 Avenue des Acacias - SEGRE	331 AM 360P 361P
8 Avenue des Acacias - SEGRE	331 AM 360P 361P
16 rue Eric Tabarly - SEGRE	331 C 1524
4 rue Laurent Fignon - SEGRE	331 C 1521
22 rue Auguste Renoir - SEGRE	331 AC 638/472
44 et 46 rue Pasteur - SEGRE	331 AB 281
28 Rue de l'Oudon - LOUVAINES	184 B 214, 218p, 219
2 rue Neil Armstrong	331 AK 491, 492
8 rue de la Promenade - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 312
2 Route de Bouillé Ménard - CHATELAIS	081 AB 482
La Ménagerie - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 380
17 rue Lazare Carnot - SEGRE	331 AB 203
44 Rue des Hauts St Jean- SEGRE	331 AI 0064
Lieu-dit Le Petit Bouillé - SEGRE	331 AH 265/266
9 Rue Gaston Joubin	331 AM 380/515
2 bis rue de Maingue	331 AD 789
3 Rue Leon Foucault	331 C 888
3 Allée du Ronceray	331 AC 185 358
7 Rue de la Marelle - ST MARTIN DU BOIS	305 C 926
ZAC Les Chênes - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 A 715, 717
5 Rue du schiste bleu - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 B 1426, 1434
Les Aulnaies - NYOISEAU	233 B 353, 354, 570, 572, 582, 577, 548
29 rue René Richard - LE BOURG-D'IRE	037 B 1695
20 Rue de la Madeleine	331 AB 020 414 428
3 rue des Hirondelles - AVIRE	014 B 90
47 rue de l'Alexandrière - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 428
7-9 Rue Jules Ferry - SEGRE	331 AH 128
56 rue Lamartine – SEGRE	331 AE 587

1 rue du Cœur Royal - SAINT SAUVEUR DE FLEE	319 A 0002
3 rue Ludovic Ménard - NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AB 189

QUESTIONS DIVERSES

1/ Information de Monsieur GROSBOIS

Monsieur GROSBOIS invite les conseillers municipaux à venir le dimanche 18 février prochain, à partir de 11 heures, pour participer à la 40^{ème} fête du cidre.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 45
Le secrétaire de séance,
Pierre-Marie HEULIN

